Département de la Lozère

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

E18000082/48

Enquête publique
Demande d'ouverture d'une enquête publique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

REÇU LE
31 OCT. 2018
PRÉFECTURE de la LOZÈRE

Le 30 octobre 2018

Le commissaire enquêteur
du ressort du Tribunal Administratif de NIMES
Georges WINCKLER

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1 Généralités 1
1.1 Préambule 1
1.2 Identité du pétitionnaire 3
1.3 Objet de l'enquête 4
1.4 Cadre Juridique 5
1.5 Description du projet 7
1.5.1 Régularisation du captage 7
1.5.2 Enquête parcellaire 13
2 Composition du dossier d'enquête et annexes jointes au présent rapport 16
3 Organisation et déroulement de l'enquête 17
3.1 Désignation du commissaire enquêteur 17
3.2 Modalités de l'enquête 17
3.2.1 Préparation de l'enquête 17
3.2.2 Emargement 18
3.2.3 Contacts préalables 18
3.2.4 Visite des lieux 18
3.2.5 Information effective du public 19
3.2.6 Réception du public et observations portées sur les registres d'enquête « papier » ... 19
3.2.7 Correspondances adressées au commissaire enquêteur 19
3.2.8 Visite complémentaire 19
3.2.9 Clôture de l'enquête 20
4 Analyse des observations et des avis 20
4.1 Observations du registre d'enquête, des correspondances et des courriels 20
4.2 Questions du commissaire enquêteur 27

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N° E18000082/48 du 21 juin 2018 - Enquête publique – prescrivant, à la demande de la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant : - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

1 Généralités

1.1 Préambule

*Situation générale de la commune
La commune de St Martin de Boubaux est située à l'extrême Sud-Est de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et du département de la Lozère. Elle a une superficie approximative de 31,4 km². Elle est constituée de deux vallées principales orientées N-W / S-E : le Galeizon qui traverse toute la commune d'Ouest en Est et sur la partie Sud de la commune, le ruisseau de Salandre qui conflue avec le Galeizon juste en aval de la commune. Située dans le Parc national des Cévennes, la commune s'étale entre une altitude comprise entre 200 et 925 mètres et occupe la vallée du Galeizon sur une longueur de 20 kilomètres.

*Situation économique
La population touristique (majoritairement estivale) est très importante, avec environ 390 personnes supplémentaires en période de pointe.(population multipliée par 3,3 environ).
Globalement, la population communale est assez stable (180 habitants, densité de 5.9hab/km2). Vu les projets actuels et selon les estimations de la mairie, la population communale à l'horizon 2020 serait de 210 personnes.

-Agriculture : On dénombre 11 exploitations agricoles sur la commune dont 8 avec de l'élevage. Le cheptel est peu important (quelques centaines de caprins, une centaine d'ovins, une dizaine d'équins et un projet d'élevage de volailles (de 500 à 700 poules pondeuses).
Aucune exploitation agricole n'est raccordée au réseau AEP public.

-Activités : Il existe quelques commerces de proximité (restaurant, épicerie) et de terroir (producteur de miel, de produits à base de châtaignes, de confitures).

-Développement : La Mairie délivre en moyenne 1 permis de construire par an et principalement pour des réhabilitations. En effet, il y a quelques projets de rénovations d'habitations existantes pour des locations saisonnières ou à l'année. Le secteur Nord de la commune a un fort potentiel de développement du hameau de Poulassargue jusqu'au Pendedis car c'est le versant ensoleillé mais ce développement est soumis à l'accès à l'eau potable communale.

*contexte environnemental :
Le projet de captage est situé en zone Natura 2000, vallée du Galeizon FR 9101369.
L'étude environnementale, menée dans le cadre de l'enquête publique, arrêté préfectoral du 22 juin 2015, relatif à l'exploitation des captages de la Cure et de Mouly, a indiqué que le projet n'engendre pas de destruction significative d'habitat naturel à l'exception de l'habitat «forêts de castanea sativa» mais de façon non significative car surface impactée négligeable en comparaison avec les centaines d'hectares présents à proximité.
Les inventaires faune/flore réalisés en juillet 2014 ont permis de démontrer l'absence d'incidence significative sur les habitats naturels remarquables et les espèces floristiques et faunistiques remarquables. (ZNIEFF type 1 3012-2071 vallée du Galeizon à LAMELOUZE et ZNIEFF II 3012-0000 Hautes vallées des gardons).

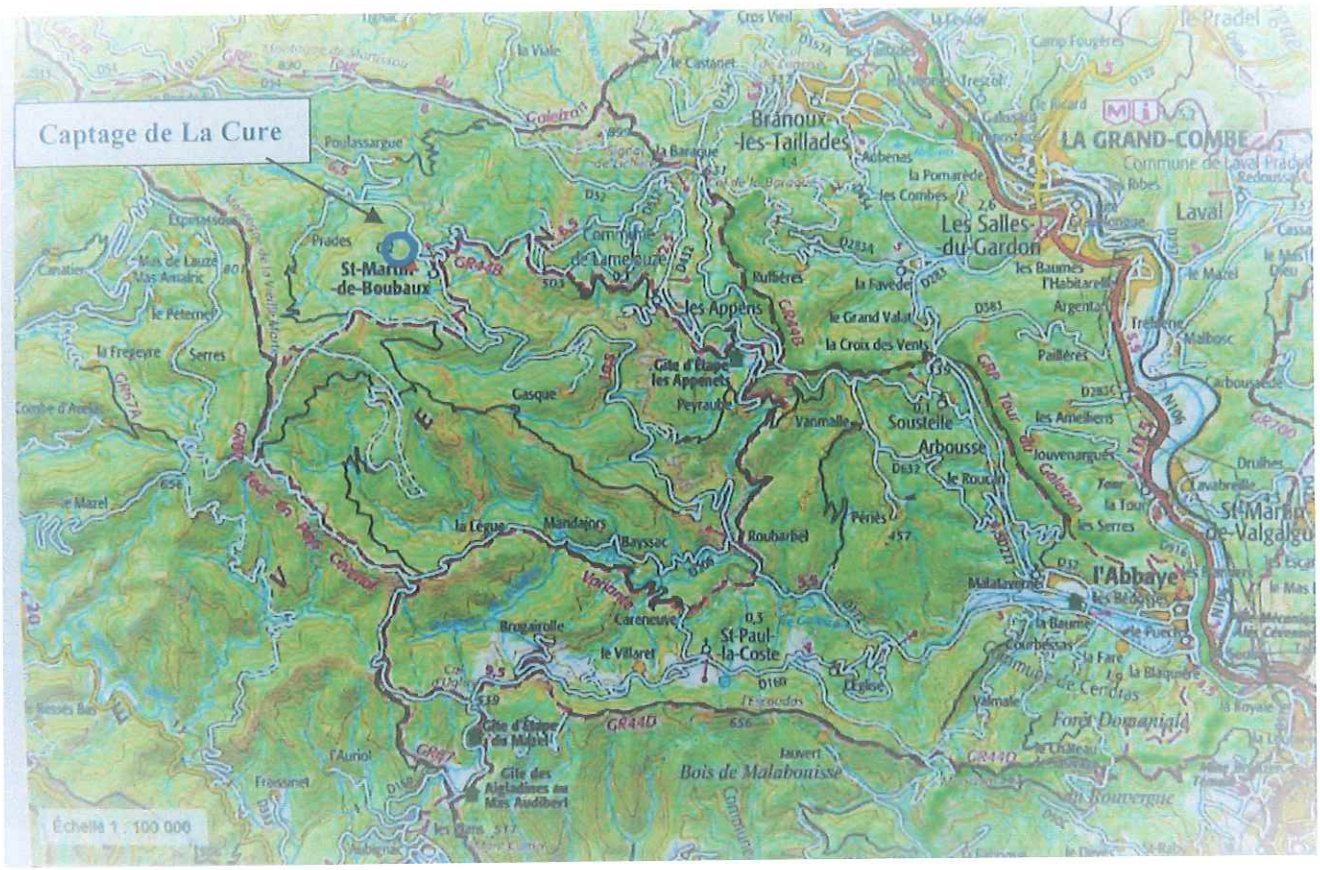

Le captage de LA CURE est concerné par la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration définie par l'article R.214-1 et plus particulièrement par les rubriques suivantes :
-Rubrique Paramètres et seuils Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.
-Déclaration
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 12 919 m3 (y compris volume annuel pour le captage maintenu du Mouly de 2 261m3).
Ces 2 rubriques ont été régularisées lors de l'enquête de 2015.

Le projet paraît compatible avec :
La loi Montagne,
La charte du parc naturel des Cévennes,
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse,
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons.

* contexte géologique :
La commune de SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX est situées dans la zone dite « des micaschistes cévenols ».

* contexte hydrographique :
Les schistes et les micaschistes n'ont pas de porosité efficace intrinsèque et ne peuvent pas donner lieu à la formation d'un aquifère. Ils disposent cependant d'une porosité de fracture et de fissures due à la schistosité, à la fissuration et à la fracturation. Les eaux d'infiltration peuvent circuler dans le réseau de micro-fractures et être drainées par la porosité liée à des failles plus importantes. L'aquifère capté par le captage de la Cure est un

aquifère à nappe libre dont les eaux sont issues des infiltrations efficaces au droit de son bassin d'alimentation principalement constitué par le bassin versant topographique à l'amont du captage. Les arrivées d'eau constatées lors du dégagement l'ont été au pied du talus rocheux à environ -2 m sous le terrain naturel constitué de colluvion et alluvion avant son dégagement). Elles proviennent d'écoulements subhorizontaux au sein des inter-lits entre feuillets de micaschistes proches d'un ensemble plus compact et induré sous-jacent et d'écoulements au sein d'une fracture ouverte principale sub-verticale. Elles témoignent de la moindre perméabilité des formations sous-jacentes. La sensibilité de la ressource captée à toutes contaminations de surface devra être considérée comme élevée. Le Bassin d'Alimentation potentiel du captage de La Cure sera considéré comme correspondant à l'ensemble du bassin versant topographique étendue aux zones potentielles de circulations des eaux souterraines au-delà de ce bassin versant topographique à la faveur de la fracturation et de l'orientation du plongement de la schistosité.

* contexte risques naturels :
La commune de St Martin de Boubaux est concernée par :
-le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, carrière en risque feux de forêt,
-le plan de prévention du risque inondation et coulées de boues, PPRI Gardons et Luech,
-les mouvements de terrain,
-la zone de sismicité aléa 2,

*Situation actuelle du réseau de distribution d'eau de St Martin de Boubaux
La ressource utilisée pour cette UDI provient du captage de Mouly. Ce captage alimente le réservoir de St Martin (75 m3).
L'eau qui part du réservoir subit un traitement de désinfection UV (station de traitement située au niveau du bourg) avant de desservir les différents abonnés. Il y a un compteur général en sortie du réservoir de St Martin.
Le réseau de la distribution créé en 2005 est en très bon état et bien entretenu. Les fuites sont rares, vite détectées et réparées via une analyse régulière des relevés du compteur général du réservoir de St Martin. Il est limité au bourg centre de la commune (22 abonnés, 34 habitants en hiver, 96 en été). Le débit de pointe est de 3m3/jour.
La commune de St Martin de Boubaux est en régie directe pour la gestion de l'Alimentation en Eau Potable.

1.2 Identité du pétitionnaire

Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX
Le Village
48 160 ST MARTIN DE BOUBAUX
Représenté par le Maire : M. Alain LOUCHE
La mairie, maître d'ouvrage a sollicité monsieur le préfet de la Lozère, par délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2017, pour la mise en place de la procédure administrative préalable pour la demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

L'étude préliminaire a été effectuée par :
Cabinet d'étude René GAXIEU SAS
760 Chemin du Mas de la Bedosse
BP 50257 30105 ALES CEDEX
Tél : 04 66 54 30 00 - Fax : 04 66 86 98 14

Montage du dossier d'enquêtes publiques :
Cabinet MÉGRET Géomètres-Experts associés Bureau d'études
20, allée des Soupirs
48000 MENDE
Tél : 04.66.49.22.83
e-mail : contact@cabinetmegret.fr

Hydrogéologue agréé ayant défini les périmètres de protection
M. Jean François DADOUN
Coordonnateur des hydrogéologues du Gard

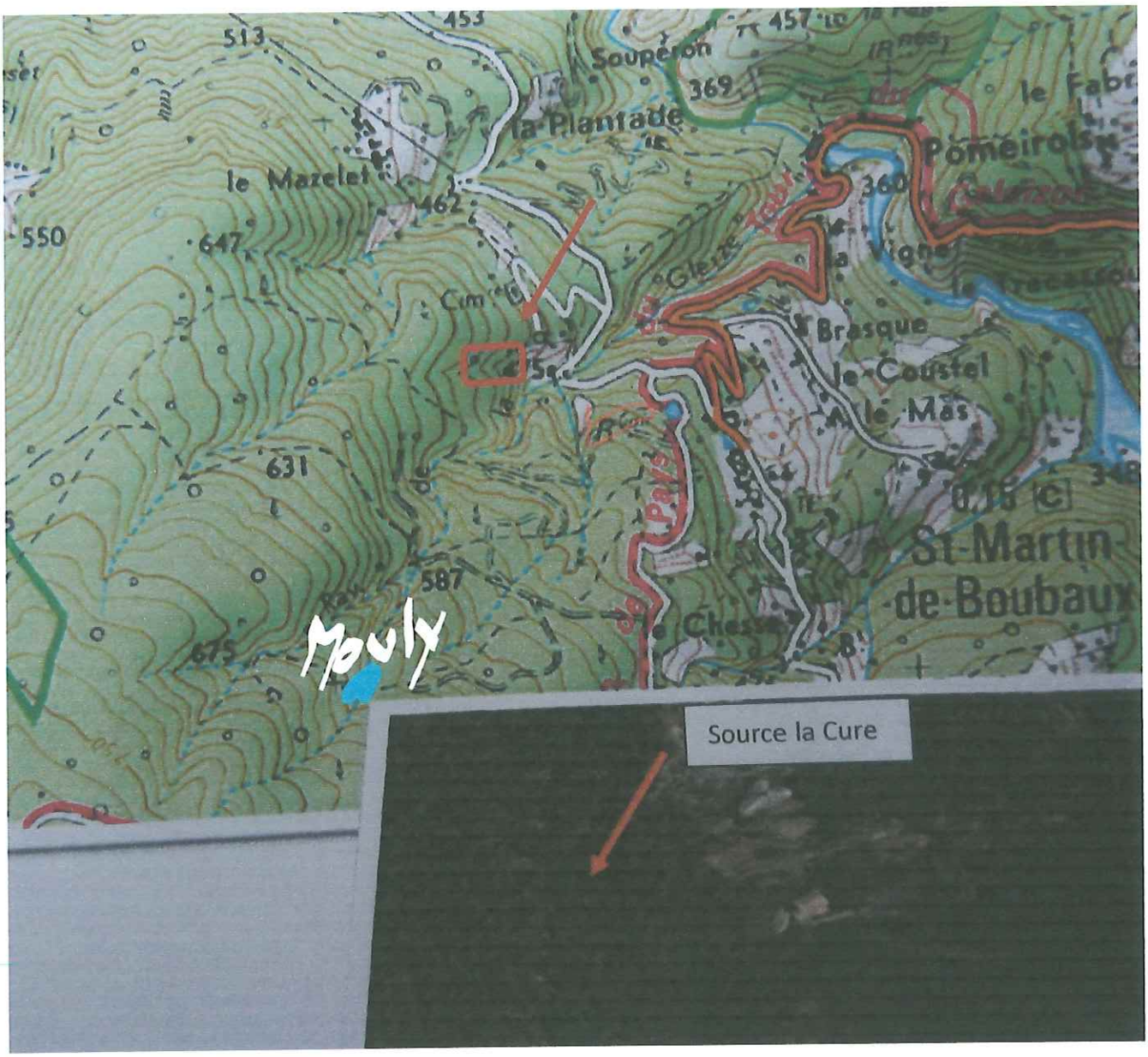

1.3 Objet de l'enquête

Actuellement, la ressource utilisée pour l'UDI de St Martin de Boubaux provient du captage de Mouly. Ce captage alimente le réservoir de St Martin (75 m3).

Lorsque l'on compare la production de la ressource (débit du captage de Mouly) avec les besoins de l'UDI, on remarque que la production est suffisante pour satisfaire l'ensemble des besoins.
Les raccordements supplémentaires des habitations proches du bourg sont donc possibles. Par contre, les projets de grandes extensions nécessiteraient une ressource supplémentaire.
Ainsi la régularisation du captage de la Cure pourra renforcer l'UDI, permettre l'alimentation en eau des villages proches mais surtout renforcer le secteur de Pendedis dans le cadre structurant d'un projet intercommunal.
La ressource en eau du captage de la Cure est estimée à 39.05 m3/J.
Les périmètres de protection immédiat et rapproché doivent être sécurisés.

Une enquête parcellaire doit déterminer les propriétaires et usufruitiers.

1.4 Cadre Juridique

L'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018-187 - 0026 du 6 juillet 2018 prescrit, à la demande de la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :
-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public,
-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
La préfète, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
VU le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Boubaux du 14 avril 2017 par laquelle il sollicite la régularisation à partir du captage de la Cure, de distribution d'eau potable au public, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate des captages ;
VU le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 6 février 2018, déclarant le dossier recevable ;
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 13 juin 2018 ;
VU la décision n° E18000082/48 du 21 juin 2018 de la présidente du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;
CONSIDÉRANT que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune de Saint Martin de Boubaux ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er. – Il sera procédé, à la demande de la commune de Saint Martin de Boubaux, à une enquête publique unique, sur le territoire de la commune, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité du captage de la Cure, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Martin de Boubaux :

du vendredi 31 août 2018 au mardi 2 octobre 2018 inclus.

Article 2. M.Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public en mairie :
- le vendredi 31 août 2018 de 9h à 12h,
- le vendredi 21 septembre 2018 de 15h à 18h,
- le mardi 2 octobre 2018 de 15h à 18h.

Article 3. - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie, pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Saint Martin de Boubaux,
adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Martin de Boubaux « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune » - Mairie - 48160 Saint Martin de Boubaux,
exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché avant le 23 août 2018 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune de Saint Martin de Boubaux.
Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête, l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques ».

Article 5. – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Saint Martin de Boubaux, avant l'ouverture de l'enquête, sera faite par le maire à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

Article 6. - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra à la préfète avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la commune de Saint Martin de Boubaux, si elle souhaite passer outre, sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise à la préfète.

Article 7. - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la préfète de la Lozère, à la présidente du tribunal administratif de Nîmes, au maire de la commune de Saint Martin de Boubaux, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

Article 8. - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie par intérim, le maire de la commune de Saint Martin de Boubaux et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dans ma conclusion, je rendrai deux avis pour :
-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité du captage de la Cure, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

1.5 Description du projet

La description du projet est issue du dossier du cabinet Megret

1.5.1 Régularisation du captage

Le captage présenté ci-après correspond à la ressource en eau non régularisée à ce jour sur la commune de Saint Martin de Boubaux :

CAPTAGE DE LA CURE
Caractéristiques de l'ouvrage
Coordonnées Lambert 93 : X : 773 265 m ; Y : 6 345 188 m
Date de création : Les travaux de dégagements ont été réalisés en octobre 2015
Lieu-dit : Lou Granier (cadastre), Ravin de la Gleize -altitude : 516 m

Situation géographique :
On y accède par une piste forestière qui traverse des parcelles communales (E853, E800 et E801) et carrossable depuis la voie communale accédant à l'ancienne cure, juste après le cimetière.
Elle est située au départ du talweg de la Cure.
L'aquifère est assez vulnérable aux pollutions de surface notamment compte tenu de la profondeur des écoulements souterrains.

Des travaux de dégagement ont été réalisés en octobre 2015.
Un barrage en béton a été ainsi constitué, ancré en profondeur d'environ 40 cm selon la possibilité de terrasser à cette cote. Le captage des venues d'eau a alors été réalisé directement à l'affleurement. Un ouvrage a été bâti au-dessus des venues d'eaux pour protéger celle-ci. Un dispositif de trop plein et de vidange, de façon à prendre garde de ne pas mettre en charge les venues d'eau a été installé. Les eaux de ruissellement ont été détournées afin qu'elles ne puissent envahir le capot de visite.

Débit d'étiage : 39.05 m3/j mesuré le 17 octobre 2017.

Environnement : l'environnement immédiat est constitué de châtaigneraies non exploitées. Les venues d'eau captées sont situées au niveau du haut d'un talweg qui a été débroussaillé et défriché

Le captage n'est pas délimité par une clôture et l'habitation la plus proche est située à 300 m en aval.

QUALITÉ DE L'EAU DE L'OUVRAGE

Les principales caractéristiques de l'eau analysée issue du Captage de La Cure sont récapitulées ci-après :

- eau de type bicarbonaté sodique et magnésienne,
- l'eau n'apparaît pas à l'équilibre, (balance ionique déséquilibrée),
- pH acide (6,1),
- eau agressive,
- dureté faible (eau très douce),
- minéralisation faible (conductivité 28 µS/cm),
- turbidité inférieure à 1 NFU (0.2 NFU),
- présence d'une Escherichia Coli et d'un Coliforme sur les analyses des prélèvements du 16 mai 2017,
- paramètres azotés et phosphorés présentant des valeurs indécelables,
- teneur en sulfate (< 2 mg/l) indécelable,
- absence d'oligo-éléments et micropolluants,
- absence des pesticides recherchés,
- indice de radioactivité (dose totale indicative) indécelable.

La qualité de l'eau brute analysée sur le prélèvement effectué le 16 mai 2017 est globalement satisfaisante et respectait les limites de qualités des eaux brutes destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine.
Les eaux prélevées devront subir un traitement de désinfection microbiologique avant distribution. La protection du captage devra être renforcée.
La référence de qualité n'est pas respectée en ce qui concerne la minéralisation des eaux telle qu'elle peut être appréciée en se référant à la conductivité (caractéristiques habituelles pour cette région et pour le type d'aquifère captée). La faible minéralisation de l'eau pourra justifier une augmentation de cette minéralisation et une mise à l'équilibre calco-carbonique.

La zone d'alimentation correspond à son bassin versant topographique « en goutte d'eau très allongée », environ de 10 ha, dont l'occupation du sol est dominée par les boisements de conifères et de châtaigniers

TRAVAUX A RÉALISER SUR L'OUVRAGE
La mise en place des mesures de protection préconisées ci-après contribueront à renforcer la protection du bain d'alimentation de l'aquifère capté et de l'environnement immédiat du captage de La Cure.

Aménagement du captage de La Cure :
Afin de protéger le bâti en béton existant, il sera mis en place
-un muret de dérivation des eaux de ruissèlement,
-une création d'une dépression topographique de faible profondeur permettant de favoriser les écoulements en dehors de la zone d'implantation de l'abri de captage,
- une margelle bétonnée avec pente vers l'extérieur, d'un mètre de rayon, seras mis en place sur la périphérie de ce bâti de protection existant.

Chambre de décantation et bâche de reprise :
Un ouvrage de décantation et de prise avec accès sécurisé et dispositif de comptage devra être réalisé à l'aval de la zone de captage.
Les dispositifs de trop-plein et de vidange devront voir leurs exutoires positionnés en périphérie extérieure et à l'aval topographique du Périmètre de Protection Immédiate clôturé.

VULNÉRABILITÉ DE L'OUVRAGE
Cette vulnérabilité tient principalement aux risques liés :
- aux risques de contamination microbienne - à la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère capté (milieu fissuré avec épaisseur de recouvrement peu perméable relativement faible, faible épaisseur de zone non saturée et circulation rapide entre la surface et la zone saturée de l'aquifère) renforcée par l'existence de circulation d'eau superficielle surmontant la zone captée,
- au caractère potentiellement inondable de la zone d'implantation du Captage de La Cure (axe de thalweg) lors d'épisode dit Cévenols ou Méditerranéen,
- aux risques d'augmentation de la turbidité en période pluvieuse,
- aux risques accidentels (hydrocarbures) liés à la circulation des véhicules sur les pistes forestières (très peu fréquentées) présentes sur le bassin d'alimentation de l'aquifère capté,
- aux risques relatifs aux feux de forêts.

ENQUETE DE SERVITUDES
Les servitudes concernées par l'enquête publique sont d'ordre sanitaire pour protéger durablement la ressource en eau contre les pollutions ponctuelles et diffuses.
Dans l'enceinte du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) (670 m²) toute activité sera interdite à l'exception de l'entretien périodique (débroussaillage au moins une fois par an avec enlèvement des végétaux). Aucun produit chimique ne devra être utilisé pour effectuer cet entretien.
Dans l'enceinte du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) (109 672 m²) les servitudes ont été édictées par l'ARS le 11 septembre 2017. Elles font suite à l'expertise hydrogéologique réalisée sur l'ouvrage visé par M. Jean François DADOUN, en qualité d'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 14 juin 2017 et à son avis du 30 juin 2017.

Les servitudes sont de 2 types « Interdites » ou « réglementées » :

▪ **Périmètres de Protection Immédiate (P.P.I.)**
La surface délimitée correspondra à l'emprise de la zone de captage et du futur bâti de décantation et de prise, augmentée des surfaces nécessaires aux travaux de protection du captage et à son entretien.

Il s'établira sur une partie des parcelles n°853 et n°800 de la section E sur une partie (199 m2) de la parcelle n°852 section E de la commune. Il consistera en un arc de cercle de 15 m de rayon centrée sur le bâti de protection du captage de La Cure, portée à 20 m dans l'axe du talweg.

Les terrains inclus dans ce Périmètre de Protection Immédiate (P.P.I.) devront être acquis en pleine propriété par la commune.

Prescriptions à l'intérieur du P.P.I. :
Le P.P.I. sera délimité par une clôture grillagée d'au minimum 2 m de haut. Dans l'axe du talweg et des zones potentielles d'écoulement torrentiel, il sera mis en place un élément mobile d'environ 10,5m à 1 m de haut, grillagé avec maille large, permettant le passage des eaux lorsque nécessaire.

Cette clôture sera maintenue en bon état permanent et contrôlée régulièrement (en particulier après les épisodes de submersion du périmètre de protection). Elle devra être conçue pour empêcher le passage des hommes (personnels et visiteurs autorisés seulement) et des animaux. Un solide ancrage au sol des grillages devra être réalisé afin d'interdire tout accès aux animaux. Elle devra être adaptée pour pouvoir résister aux ruissellements torrentiels susceptible d'atteindre l'axe du talweg.

Les trop-pleins et canalisation de vidange des bacs de décantation et de prise seront positionnés en périphérie extérieure de ce Périmètre de Protection Immédiate.

▪ **Périmètre de Protection Rapprochée (P.P.R)**
Soumis à réglementations spécifiques, il aura pour objet la protection du captage contre des impacts polluants pouvant, par migration souterraine, altérer la qualité des eaux de façon temporaire ou définitive.

Il sera délimité en fonction des connaissances actuelles de l'origine des eaux alimentant le captage pour permettre une certaine dilution des produits polluants dans la nappe et d'abattre une pollution bactériologique éventuelle. Il permet aussi de disposer, en cas d'accident, d'un temps d'alerte suffisant pour intervenir de façon appropriée.

Ce PPR correspondra à la surface délimitée à l'amont du captage de La Cure pouvant correspondre au bassin d'alimentation estimé du captage.

Prescriptions à l'intérieur du P.P.R. :
De manière générale, tout changement d'usage des parcelles du PPR sera interdit.
Pour conserver l'intégrité de l'aquifère et sa protection seront interdits :
• la création de nouvelle voie d'accès ou piste forestière permanentes dans l'emprise du P.P.R., • les coupes à blanc dans les exploitations forestières ;

seront soumis à réglementation :
• le curage des fossés et cours d'eau sera réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection au fond et sur les berges,
• l'exploitation forestière et l'entretien des forêts qui ne sera pas interdits mais ne devra pas être de nature à compromettre la conservation des boisements et la stabilité des sols. Les défrichements devront respecter la réglementation en vigueur. Ils seront effectués dans le cadre de l'exploitation forestière et suivis d'un reboisement. Les travaux devront être réalisés de manière à limiter les pertes de fluides (carburant, lubrifiant,

etc.). Les pistes de débardage éventuellement réalisées devront être refermées après usage et leur accès rendu impossible à tous véhicules.

Pour conserver les potentialités de l'aquifère (débits exploitables et conditions d'écoulement)
Seront soumis à interdiction :
• la création de carrière, ou tout ouvrage minier,
• la réalisation ou la modification de plans d'eau,
• la création de nouveaux captages autres que ceux qui pourraient être nécessaires à la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune.

Pour ne pas mettre en communication les eaux souterraines captées avec les eaux superficielles
Seront soumis à interdits la réalisation de forages et de puits en tant que ces ouvrages peuvent favoriser la pénétration d'eaux superficielles potentiellement polluées dans l'aquifère. Cette pénétration peut se produire même sur des ouvrages correctement équipés en cas de malveillance, par exemple, ce qui justifie la limitation de leur nombre.

Pour éviter la mise en relation de l'eau souterraine captée avec une source de pollution
Seront soumis à interdits :
• les Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.),
• l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) pour l'entretien des chaussées ou tout autres usages (traitement des cultures, des grumes, …),
• l'usage intensif d'engrais pour les pratiques culturales,
• toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines,

Les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux…),
• les dépôts de matériaux même de ceux dit « inertes »,
• toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent,
• l'enfouissement de cadavres d'animaux,

Seront soumis à réglementation :
• l'épandage de fumiers et composts ne pourra être réalisé que dans les jardins et sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues selon des modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation, sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées,
• la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation, lesquelles seront précédées d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur le bassin d'alimentation du captage de La Cure,

Étant donné les risques de pollution que peuvent engendrer les activités humaines dans ce périmètre, notamment celles liées à la sylviculture, l'agriculture et à l'élevage, il sera indispensable de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine par l'application stricte de la réglementation générale.
La mise en place de mesures visant à limiter les intrants (notamment dans le cadre des pratiques liées à la sylviculture ou aux pratiques agricoles ou d'élevage) sera recommandée.

Dans le cas de projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration en application du Code de l'Environnement, les documents d'impacts à fournir devront faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté liés aux projets.

En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

▪ **Périmètre de Protection Eloignée (P.P.E.)**

Localisation du P.P.E. :
Etant donné le contexte hydrogéologique et environnemental ainsi que l'extension proposée du P.P.R., il n'y a pas de mettre en place un Périmètre de Protection Eloignée.

COUTS DES TRAVAUX

RECAPITULATIF DES COÛTS TRAVAUX & PROCÉDURES CAPTAGE LA CURE	
DÉSIGNATION	Montant H.T.
I- COÛTS DE PROCÉDURE	
- Mission d'assistance technique	
-Localisation et établissement du recueil des données techniques	2 210.00 €
Etablissement du recueil des données géologiques et hydrogéologiques	250.00 €
- Analyses de première adduction (estimation)	709.22 €
- Expertise hydrogéologique agréée M. Dadoun (estimation)	1 346.74 €
- Montage du dossier préliminaire	1 175.00 €
- Montage du dossier parcellaire	835.00 €
- Montage du dossier d'enquêtes publiques conjointes	3 050.00 €
- Notification de la DUP aux propriétaires PPI PPR (estimation)	100.00 €
- Publicité des enquêtes publiques conjointes dans deux journaux (estimation)	2 000.00 €
- Commissaire enquêteur (estimation)	1 000.00 €
- Publication à la conservation des hypothèques des actes de ventes ou de l'ordonnance d'expropriation éventuelle (PPI) (estimation)	100.00 €
TOTAL I :	12 775.96 €
II- COÛTS DES TRAVAUX	
Installation et signalisation de Chantier	500.00 €
By pass des eaux du captage durant le chantier et concernant les interventions à l'intérieur de l'ouvrage	500.00 €
Clôture du PPI avec clôture H = 2,00 m type Parc Animalier « Ursus » à maille nouée DN2,7mm+ 1 fil ronce et poteaux galva Ø 50 mm scellés au béton et traverse de chemin de fer à chaque angle (pour 100 m environ)	4 000.00 €
Portail galva H = 1,60 m (largeur 2x1,75m) avec seuil, serrure commune aux différents partails et portillons + panneau A3 avec texte (commune, captage, n° arrêté préfectoral, ...)	1 500.00 €
Coupe des arbres, arbustes et broussailles, nettoyage et évacuation dans le PPI et 3 m autour avant mise en place de la clôture neuve	3 500.00 €
Construction d'un muret de dérivation de 4m de long sur 50cm de haut pour détourner les eaux de ruissellement amont et creusement pour éliminer les éléments trop friables	2 000.00 €
Création d'une dalle en béton armée de 1m de rayon autour du pied de l'ouvrage existant incluant le petit regard existant à réhausser de 50cm/TN	3 000.00 €

Création d'un ouvrage de collecte, de décantation et de prise prise complet en PEHD double bac entièrement équipé (bondes + grille, siphon, capot fonte ventilé, échelle de descente, crépine, vanne, ...)	20 000.00 €
Fourniture et mise en place de canalisation PVC 16 bars DN110mm pour liaison inter-ouvrages et trop plein	5 000.00 €
Maçonneire pour tête de buse trop plein	500.00 €
Plan de récolement des travaux réalisés par géomètre-expert rattaché NGF et CC44	1 000.00 €
Etude et maîtrise d'œuvre	8 300.00 €
TOTAL II :	49 800.00 €
III- COÛTS FONCIER	
- Acquisition de la source	0.00 €
- Acquisition des périmètres de protection immédiate	12.00 €
- Frais d'indemnisation des servitudes	0.00 €
- Négociations foncières	0.00 €
- Frais d'actes notariés (estimation)	1 000.00 €
- Frais de bornage (estimation) si besoin	1 200.00 €
- Frais de document d'arpentage	600.00 €
TOTAL III:	2 812.00 €
Montant H.T. (I + II +III):	65 387.96 €
Imprévus :	10 986.60 €
MONTANT TOTAL H.T. :	76 374.56 €

1.5.2 Enquête parcellaire

L'objectif de l'enquête parcellaire est de deux natures :
*permettre aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;
*recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales (telles que la rémunération des parcelles par les domaines, un changement de propriétaire), afin d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.
Mesure de publicité particulière : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie, sous pli recommandé avec accusé réception, réalisée par l'expropriant à chaque propriétaire potentiellement touché par le périmètre du projet.

Le PPI de 670 m2 est constitué de 3 parcelles :
Deux appartiennent à la commune,199 m2 appartiennent à un particulier identifié

Le nombre de parcelles et leurs propriétaires concernées par le PPI et le plan cadastral sont présentés dans les tableaux ci-après.

DESIGNATION				SUPERFICIE		IDENTITE ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES (1)				Origine de la Propriété
Section	n° du cad.	Adresse ou lieu-dit	Nat.	Parcelle (m²)	Emprise ou acquisition P ou T (2)	Emprise à acquérir	Droits	Genre	Nom adresse	Date et lieu de naissance
E	800	lou granier	Verger	1710	P	21	Propriétaire		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX MAIRIE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	Date de dépôt aux hypothèques : 24/10/2014 Volume 2014 P 3464
E	852	lou granier	Lande	15945	P	1989	Propriétaire	F	OLIVEFFE JOANNA MARIE LA CURE ST MARTIN DE BOUBAUX BOURG 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	Date de dépôt aux hypothèques : 27/01/1970 au Royaume-Uni 1991 12/08/2010 Volume 2010 P 2578
E	853	lou granier	Lande	2561	P	450	Propriétaire		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX MAIRIE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	Date de dépôt aux hypothèques : 24/10/2014 Volume 2014 P 3464
			Total	20516		670				

Le PPR de 109 372 m2 comprend 10 parcelles ou parties de parcelles appartenant à 6 familles en plus de la commune de St Martin de Boubaux.

CAPTAGE DE LA CURE - PPR — 2017

N° de plan	DESIGNATION				SUPERFICIE			IDENTITE ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES (1)				Locataires ou exploitants
	Section	n° du cad,	Adresse ou lieu-dit	Nat.	Parcelle (m²)	Emprise acquisition P ou T (2)	Emprise concernée par la servitude	Droits	Genre	Nom adresse	Date et lieu de naissance	
1	E	800	lou granier	Verger	1710	P	0	Propriétaire		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX MAIRIE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX		–
2	E	852	lou granier	Lande	15845	P	3363	Propriétaire	F	O'KEEFFE JOANNA MARIE LA CURE ST MARTIN DE BOUBAUX BOURG 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	27/01/1970 au Royaume-Uni (99)	–
3	E	853	lou granier	Lande	2 961	P	1218	Propriétaire		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX MAIRIE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX		–
4	E	811	las bessedos	Taillis	3460	P	1265	Propriétaire		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX MAIRIE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX		–
5	E	813	lou granier	Lande	65 264	P	41 511	Usufrutier Indivis	F	MANCINI JOSETTE GERMAINE épouse de VERDELHAN BERNARD LE PIN 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	07/11/1948 à ALES (30)	–
								Usufrutier Indivis	F	SOUSTELLE GERMAINE MARGUERITE GABRIELLE épouse de MANCINI ST MARTIN DE BOUBAUX BOURG 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	20/12/1926 à LAMELOUZE (30)	–
								Usufrutier Indivis	M	VERDELHAN BERNARD JEAN CHAUZY époux de MANCINI JOSETTE LE PIN 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	23/11/1944 à SAINT MARTIN DE BOUBAUX (48)	–
								N	M	VERDELHAN THIERRY ALEXANDRE CHANZY 423 CHE DU STADE 30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	20/07/1974 à ALES (30)	–
6	E	806	las bessedos	Lande	25 530	P	1 855	Propriétaire		COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX MAIRIE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX		–
7	E	821	lous caumels	Lande	23 500	P	12 963	Propriétaire Indivis	F	GAUCH ELIETTE MARTHE épouse de PELLET ST MARTIN DE BOUBAUX BOURG 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	01/11/1934 à SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE (48)	–
								Propriétaire Indivis	M	PELLET REGIS ELIE époux de MARTEL VALERIE LE PENDEDIS 48160 SAINT-MICHEL-DE-DEZE	08/01/1965 à LES SALLES DU GARDON (30)	–
8	E	814	gratuzal	Lande	24 700	P	2 473	Usufrutier Indivis	F	MANCINI JOSETTE GERMAINE épouse de VERDELHAN BERNARD LE PIN 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	07/11/1948 à ALES (30)	–
								Usufrutier Indivis	F	SOUSTELLE GERMAINE MARGUERITE GABRIELLE épouse de MANCINI ST MARTIN DE BOUBAUX BOURG 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	20/12/1926 à LAMELOUZE (30)	–
								Usufrutier Indivis	M	VERDELHAN BERNARD JEAN CHAUZY époux de MANCINI JOSETTE LE PIN 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	23/11/1944 à SAINT MARTIN DE BOUBAUX (48)	–
								N	M	VERDELHAN SEBASTIEN BERNARD L ESPINASSE 48160 SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	10/03/1978 à MARTIGUES (13)	–
9	E	816	l issartou	Lande	14 540	P	3 908	Propriétaire	M	GREGOIRE JEAN-PAUL ARMAND GEORGES 1T RUE MAL LECLERC 42400 SAINT-CHAMOND	10/04/1950 à NIMES (30)	–
10	E	817	lous coumels	Lande	47 540	P	40 816	Propriétaire	M	GREGOIRE JEAN-PAUL ARMAND GEORGES 1T RUE MAL LECLERC 42400 SAINT-CHAMOND	10/04/1950 à NIMES (30)	–
				Total :	225 050		109 372					

... de naissance, nom et prénom du conjoint.

Plan cadastral du PPR

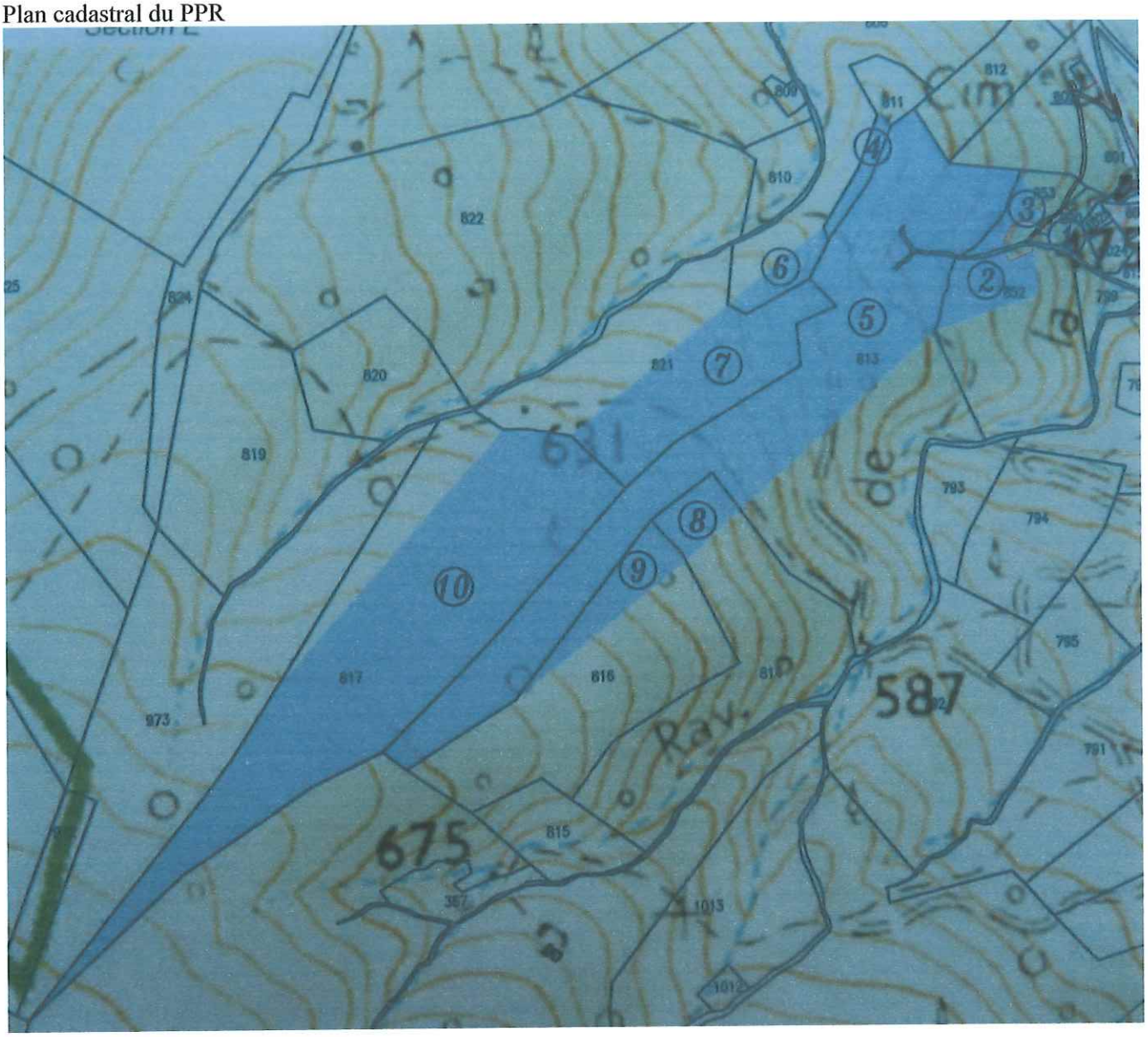

2 Composition du dossier d'enquête et annexes jointes au présent rapport

Le dossier comprend :

- Le dossier d'enquêtes publiques du cabinet Megret (52 pages) incluant les annexes suivantes :
- Annexe 1 : Fiche d'identification du projet
- Annexe 2 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- Annexe 3 : Historique des débits du captage de LA CURE
- Annexe 4 : Historique des relevés de compteurs existants
- Annexe 5 : Avis hydrogéologue relatif à la détermination des périmètres de protection de la source de LA CURE
- Annexe 6 : Ancien arrêté du captage relatif aux travaux de dégagement de la source LA CURE du 22 juin 2015
- Annexe 7 : Bilan historique du contrôle sanitaire concernant l'UDI de Saint Martin de Boubaux
- Annexe 8 : Rapport de prélèvement des analyses de première adduction du captage

- Annexe 10 : Recherche en eau (Rapport de visite des travaux de dégagement de la source LA CURE du 9 octobre2015 de BeMEA)
- Annexe 13 : Analyses AEP de la source LA CURE – prélèvements du 16 octobre 2012
- Annexe 14 : Avis du service des domaines sur l'estimation sommaire et globale des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour réaliser le projet
- Annexe 16 : Courrier de l'ARS aux Services des Domaines sur la rédaction des servitudes

Autres annexes :

- les mesures de publicité,
- le registre d'enquête et courriers annexés à ceux-ci,

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 21 juin 2018, Mme Armelle LEVEQUE, du Tribunal administratif de Nîmes, m'a appelé pour me demander de réaliser les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, de servitudes et parcellaire pour la mise en conformité du captage public d'eau potable de la Cure et de distribution d'eau potable au public sur la commune de ST Martin de Boubaux (48). Compte tenu qu'il n'y avait de ma part aucune incompatibilité, j'ai accepté.
J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E18000082/48 du 21 juin 2018 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes.

3.2 Modalités de l'enquête

3.2.1 Préparation de l'enquête

Le 22 juin 2018, j'ai pris contact téléphoniquement avec Mme MOULIN-VEYRUNES Ghislaine, en charge du dossier à la préfecture de la Lozère afin de l'informer de ma désignation et de faire le point sur le dossier. Je lui ai proposé de m'envoyer par mail dans un premier temps le dossier de l'enquête pour consultation et évoquer le temps de l'enquête publique.
Après une première lecture du dossier et différents échanges courriels et téléphoniques avec la préfecture, la mairie de St Martin de Boubaux et M. le maire de cette commune, président de la comcom, j'ai récupéré le dossier d'enquête papier le 19 juillet en préfecture.
Avec les autorités préfectorales, nous avons discuté des différentes dispositions de l'arrêté préfectoral, de la mise sur le site internet de la préfecture du dossier complet en plus de l'avis d'enquête, des dates d'ouverture et des permanences.

En date du 9 juillet 2018 (12 juillet par courrier), j'ai reçu par mail l'arrêté préfectoral N° E18000082/48 du 21 juin 2018 - Enquête publique – prescrivant, à la demande de la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public,- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

J'ai pris contact avec M. Alain LOUCHE, maire de St Martin de Boubaux pour une visite des lieux le lundi 30 août à 10h. Je lui ai adressé mes questions préalables par mail le 4 juillet pour en discuter lors de notre rencontre. J'ai eu un retour de M. le maire par mail le 23 juillet.

Le 29 août 2018 à 10h, j'ai rencontré M. Didier ANDRE, responsable à l'unité conseil aux collectivités eau et assainissement à la direction départementale du territoire de la préfecture de la Lozère. Il m'a apporté des informations sur le programme structurant d'alimentation en eau potable en Cévennes notamment.

J'ai pris contact avec M. Jérôme DELON, responsable à l'unité santé-environnement de l'agence régionale de santé Occitanie à Mende, pour les préconisations sanitaires (PPI et PPR entre autres) du captage de la Cure.

Au conseil départemental de la Lozère, M. Éric TROCELIER, technicien eau potable à la SATEP (Service d'Animation Territoriale Eau Potable.) a indiqué qu'il serait présent lors de la dernière permanence, apportant l'analyse départementale sur les captages d'eau.

M. Yannick MANCHE, chargé de mission eau au parc national des Cévennes, a indiqué la position du PNC.

Contactant le syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon à Cendrars (30), M. Roland Vagner, qui met en œuvre des projets autour des questions liées à l'eau et la forêt, a précisé les indications Natura 2000 pour ce territoire.

Le 30 août de 10h à 12h, en compagnie de M. Alain LOUCHE, maire de la commune, nous avons effectué une visite des lieux. Dans un premier temps, nous avons repris mes différentes questions préalables auxquelles le pétitionnaire a répondu par mail et donné des éléments de réponse :

- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les panneaux d'affichage des différents hameaux de la commune,
- Les solutions alternatives à ce captage,
- Les répercussions environnementales éventuelles,
- Le financement du captage et du projet intercommunal,
- Le parcellaire,
- L'évolution de l'habitat dans la commune.

Le 2 octobre de 18h15 à19h, j'ai échangé avec M. Le maire sur les différentes observations émises lors de l'enquête et demandé son analyse actuelle.

3.2.2 Emargement

J'ai ouvert le registre d'enquête et je l'ai visé, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête le vendredi 31 août 2018. Il a été clôturé par mes soins le mardi 2 octobre 2018.

3.2.3 Contacts préalables

Pour avoir une meilleure perception du projet, j'ai rencontré ou contacté différentes personnes dont :

- ✓ Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, responsable de l'enquête au service des enquêtes publiques de la préfecture de Lozère,
- ✓ M. Alain LOUCHE, maire de St Martin de Boubaux et président de la communauté de communes,
- ✓ M. Didier ANDRE, responsable à l'unité conseil aux collectivités eau et assainissement à la direction départementale du territoire de la préfecture de la Lozère,
- ✓ M. Jérôme DELON, responsable à l'unité santé-environnement de l'agence régionale de santé Occitanie à Mende,
- ✓ M. Eric TROCELIER, responsable au service d'animation territoriale eau potable au conseil départemental de la Lozère,
- ✓ M. Yannick MANCHE, chargé de mission eau au Parc national des Cévennes,
- ✓ M. Roland Vagner, chargé de mission eau et forêt au syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon.

3.2.4 Visite des lieux

Le 30 août de 10h à 12h, en compagnie de M. Alain LOUCHE, Maire de la commune, nous avons effectué une visite des lieux.

3.2.5 Information effective du public

La publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été réalisée, à savoir :

Pour l'enquête publique

- les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : MIDI LIBRE et LA LOZERE NOUVELLE (23 août et 13 septembre 2018).

- la communication de l'avis d'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage des villages de St Martin de Boubaux. Les 30 août, 21 septembre et 2 octobre j'ai vérifié ces affichages.

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet dédié de la préfecture de la Lozère.

La propriétaire concernée par le PPI a reçu un courrier de notification adressé et expédié dans les temps impartis en recommandé avec avis de réception. Les propriétaires et usufruitiers du PPR ont été avertis ultérieurement.

On peut considérer que l'information des citoyens a été satisfaisante.

3.2.6 Réception du public et observations portées sur les registres d'enquête « papier »

Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de St Martin de Boubaux conformément au calendrier prévu et neuf personnes et une association ont déposé huit observations écrites dans le registre d'enquête de cette commune.

Pour la majorité des personnes, j'ai indiqué le but, la durée et les conséquences éventuelles de l'enquête publique et précisé le rôle du commissaire enquêteur.

Lors de chaque permanence, j'ai constaté que l'affichage était en place et que le dossier était complet.

*1ère permanence : une observation,
*2ème permanence : une observation,
*3ème permanence : une observation.

Le détail des observations du registre a été évoqué avec le pétitionnaire à la fin de l'enquête le 2 octobre 2018. Les observations sont reprises au paragraphe 4 de ce rapport pour leur analyse.

3.2.7 Correspondances adressées au commissaire enquêteur

Un mail a été envoyé et trois correspondances émanant de quatre personnes et une association de sauvegarde de l'environnement ont été adressées au commissaire enquêteur. Elles ont été cotées, paraphées et annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur au fur et à mesure de leur arrivée.

Les correspondances sont reprises au paragraphe 4 de ce rapport pour leur analyse.

3.2.8 Visite complémentaire

Le 21 septembre 2018 de 13h à 14h, j'ai effectué une nouvelle visite sur les lieux notamment pour l'environnement amont et aval de la source.

3.2.9 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête le 2 octobre 2018 à 18h. J'ai collecté le dossier de la mairie et le registre afin de procéder à la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

Le mardi 2 octobre de 18h à 19h, j'ai rencontré à la mairie de St Martin de Boubaux, M. Alain LOUCHE, maire de la commune et président de la communauté de communes, pour lui faire part des premières observations écrites ou orales recueillies.

Le 30 octobre 2018, j'ai remis mon rapport avec mes conclusions et avis, les registres d'enquête et le dossier à Mme MOULIN-VEYRUNES, service des enquêtes publiques en préfecture de la Lozère. Le même jour, je l'ai transmis au Tribunal administratif de Nîmes.

En résumé, durant la période de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 août au mardi 2 octobre 2018 inclus, j'ai reçu cinq personnes, cinq observations ont été marquées dans le registre d'enquête, un courriel et trois correspondances m'ont été adressées. J'ai effectué deux visites des lieux et rencontré ou contacté notamment :

- ✓ Mme Ghislaine MOULIN-VEYRUNES, responsable de l'enquête au service des enquêtes publiques de la préfecture de Lozère,
- ✓ M. Alain LOUCHE, Maire de St Martin de Boubaux et président de la communauté de communes,
- ✓ M. Didier ANDRE, responsable à l'unité conseil aux collectivités eau et assainissement à la Direction départementale du territoire de la préfecture de la Lozère,
- ✓ M. Jérôme DELON, responsable à l'unité santé-environnement de l'Agence régionale de santé Occitanie à Mende,
- ✓ M. Eric TROCELIER, responsable au service d'animation territoriale eau potable au conseil départemental de la Lozère,
- ✓ M. Yannick MANCHE, chargé de mission eau au Parc national des Cévennes,
- ✓ M. Roland Vagner, chargé de mission eau et forêt au syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon.

4 Analyse des observations et des avis

4.1 Observations du registre d'enquête, des correspondances et des courriels

Cette enquête a suscité l'intérêt de 9 personnes et 1 association, donné lieu au dépôt de 5 observations écrites dans le registre d'enquête, 3 courriers et 1 courriel.

Bilan global :

- 5 personnes se déclarent pleinement favorables au projet
- 3 personnes sont hostiles émettant des doutes environnementaux et de coûts,
- 1 association indique qu'elle sera vigilante sur les conséquences environnementales du captage,
- 1 personne signale que le dossier fait état d'une fuite qui n'existe plus

Pour la clarté du propos,

- les observations sont en caractère « times new roman »
- *les réponses orales du pétitionnaire sont en italique*
- **les indications du commissaire enquêteur en gras**

- FAVORABLES

4.1.1 observation du registre de Mme et M. Nicole et Patrick GARD, dt le Mazelet à St Martin de Boubaux

Impatient de la réalisation du projet de distribution d'eau potable sur toute la commune : sécheresse en été, gel en hiver, conditions sanitaires incertaines parfois le rend indispensable.
Nous avons consulté le dossier concernant le captage de la source de la Cure qui en est la première étape et pour lequel nous n'avons de remarque particulière à faire.

Pour M. le Maire, le captage de la Cure n'est que la 1ère étape, nécessaire et indispensable, pour réaliser le projet intercommunal de renforcement du secteur de Pendédis (52m3/j) qui doit faire face à des étiages de plus en plus décalés : remontée de l'eau par canalisation gravitaire et installations de canalisation de distribution d'eau en descente pour alimenter différents villages. Ces travaux sont estimés à 2,33 M € pour la totalité et de 920 000€ pour la 1ère tranche comprenant les acquisitions foncières, le réseau principal vers Pendédis, la distribution de l'eau pour Prades et la Roque. Le projet est subventionné à hauteur de 30% la Région, 30% le département, en attente de 20% de l'agence de l'eau.

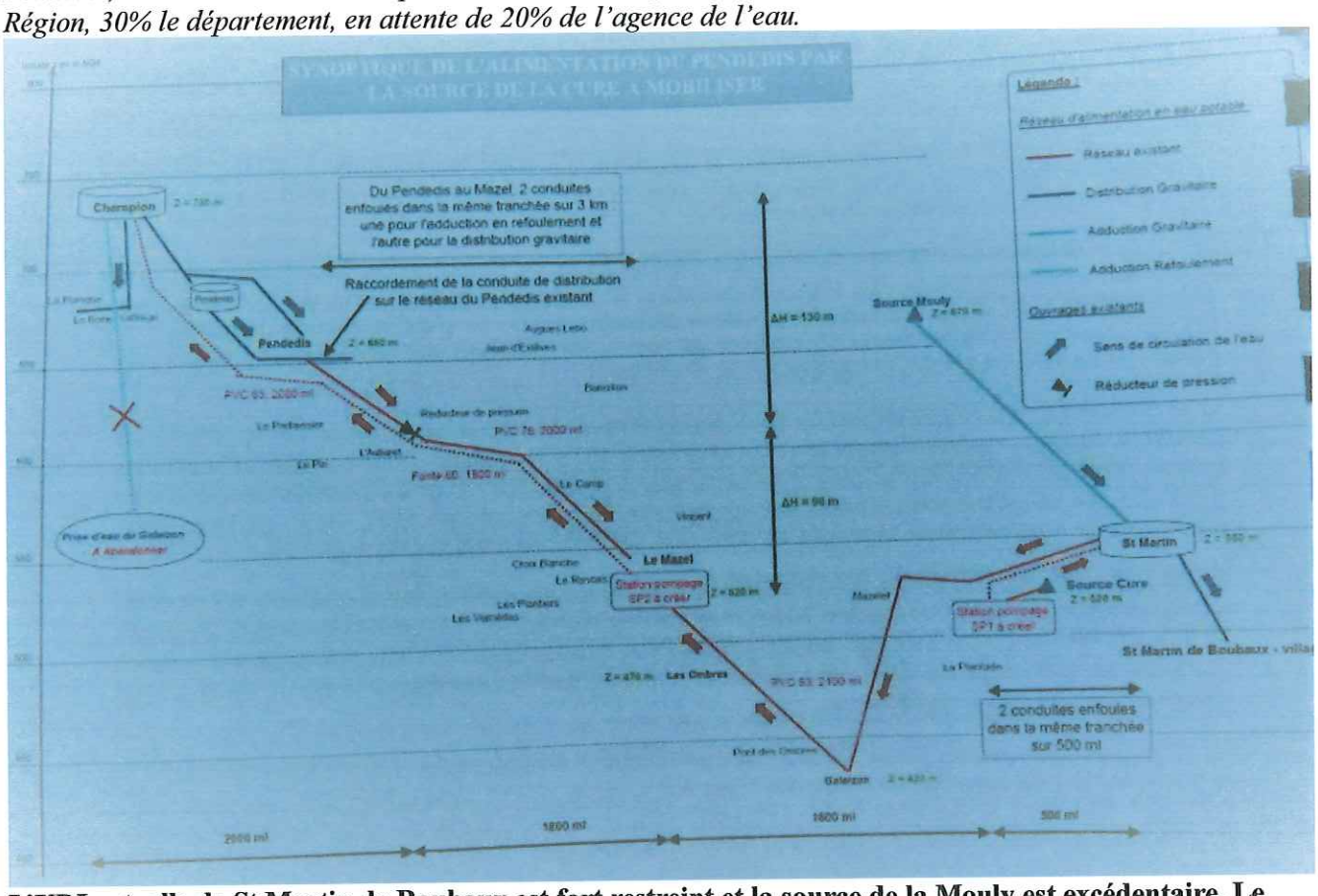

L'UDI actuelle de St Martin de Boubaux est fort restreint et la source de la Mouly est excédentaire. Le captage de la source de la Cure a un effectivement un intérêt économique et humain pour la commune sous réserve d'apporter l'eau potable publique à un nombre plus important d'habitants non encore desservis.
Le projet du Pendédis n'est pas du ressort de cette enquête.

4.1.2 Observation du registre de Mme Bernadette FAGES, dt St Marin de Boubaux

Satisfaite, toutefois il nous tarde d'avoir de l'eau au robinet de façon sereine car les sources sont aléatoires, surtout l'été.
Pas de remarque.

4.1.3 observation sous forme de courrier de Mme MANCINI Josette épouse VERDELHAN et M. Bernard VERDELHAN

1.Une meilleure gestion de l'eau du Galeizon
Nous sommes totalement favorables à ce que la source dite de la Cure puisse participer à alimenter le réseau d'adduction d'eau potable prévu pour constituer une infrastructure structurante à l'échelle de l'ancienne communauté des communes de la vallée Longue et du Calbertois en Cévennes. Ce projet permettrait que la commune de Saint Germain de Calberte abandonne le captage et le pompage dans le ruisseau du Galeizon. De ce fait un débit important estimé à 20m3/jour en été ne serait plus déversé dans la Vallée Française, mais reviendrait dans la vallée du Galeizon, évitant les phénomènes de assèchements périodiques en période de sécheresse, lorsque les pompes implantées dans le ruisseau rechargent les châteaux d'eau de Champion et de Printigarde.
Le Galeizon a été récemment promu "rivière sauvage", l'arrêt du pompage dans son lit permettra de garantir ce label.

2.Les besoins en eau potable Le Pendedis à St Martin de La Plaine
Le circuit de distribution du Pendedis à Saint Martin permettra à nombre d'habitations principales et secondaires de pouvoir satisfaire leurs besoins en eau potable.
Certaines propriétés disposent de sources privées, mais beaucoup de ces sources ont des débits aléatoires en période de sécheresse.
Certains propriétaires sont contraints de stocker l'eau dans des cuves situées parfois en dessous de l'habitation, d'avoir un système de pompage pour remonter l'eau dans une cuve située en dessus de l'habitation qui va desservir celle-ci par gravité. Les pompes immergées mises en jeu sont sensibles à la foudre et en cas d'accident dû à ce phénomène, la maison est privée d'eau durant la phase de remplacement de la pompe et le prix de la maintenance est important.
D'autres habitants canalisent l'eau provenant d'un ruisseau proche vers leur habitation. Ce cheminement ne se faisant pas toujours de façon enterrée car les bords des ruisseaux sont souvent constitués de falaises rocheuses. En période hivernale il arrive que le gel prive l'alimentation de l'habitation pendant plusieurs jours.
Certaines habitations qui n'ont pas de source privée sur leur terrain, bénéficient d'une source qu'un voisin a bien voulu mettre à leur disposition à titre personnel, mais en cas de vente de l'une des propriétés le contrat moral risque d'être rompu.
Il existe encore des unités de distribution privées alimentant plusieurs habitations. La plupart de ces UDI fonctionnent sans contrôle sanitaire et le propriétaire du terrain sur lequel est implanté la source risque des poursuites en cas de problèmes sanitaires.
. Une distribution gérée au niveau intercommunal permettra de régler ce problème.
Les locations saisonnières sont tenues de délivrer de l'eau de qualité. Là encore, une distribution gérée au niveau intercommunal permettra de régler ce besoin.
Les personnes qui veulent se lancer dans une production de produits transformés sont à l'heure actuelle pénalisées par l'absence de réseau d'adduction d'eau potable.
Un schéma d'aménagement du territoire local (type Plu ou carte communale) ne peut pas être constitué sérieusement et durablement sans avoir une stratégie d'implantation des réseaux.
Toutes ces raisons font que le projet présenté par la commune et soutenu par la communauté des communes apparaît comme un la création d'un service public indispensable pour nombre de citoyens de la commune.

3- La phase réalisation du réseau
Le projet préparatoire du réseau prévoit :
Un pompage de la source de la Cure vers le réservoir actuel de Saint Martin.
De ce réservoir, l'eau rejoindra par gravité un réservoir tampon situé vers le Mazel.
De ce réservoir tampon un ensemble de pompes refoulera l'eau jusqu'au réservoir de Champion.
De ce dernier réservoir, l'eau sera distribuée dans une partie de la vallée du Galeizon.
Autrement dit l'eau remontée au réservoir de Champion proviendra de la source de la Cure et de la Source du Mouly puisque le réservoir de Saint Martin est aujourd'hui alimenté par la source du Mouly

Nous sommes usufruitiers des parcelle E 813 située au-dessus du captage de la source de la Cure.
Cette parcelle va être grevée de contraintes telles que l'interdiction de pacage des troupeaux, de l'interdiction d'ouvrir des pistes d'exploitation dans un périmètre proche de la source, etc.
Nous sommes aussi usufruitiers de la parcelle E 368 où se situait la source du Mouly. La famille MANCNI (Germaine, Lise et Josette) a fait donation en 2003 de la source du Mouly et la famille MANCNI (Germaine et Josette) ont fait don à la commune d'un terrain de 680m2 environ permettant de construire le captage de la source et d'un périmètre de sécurité.
En contrepartie la commune nous a donné le droit de collecter l'eau du trop-plein de la source du Mouly. Ce trop-plein permet l'arrosage de terrains situés autour du village.
Ce trop-plein est recueilli dans un bassin en terre qui fuit de façon importante. Les fuites sont en partie collectées par la commune pour alimenter un réservoir de stockage destiné à l'arrosage des jardins communaux attribués aux locataires des logements sociaux.
Ce besoin en eau est surtout indispensable du mois de mai, début de la saison chaude au mois de Novembre, fin de la période d'étiage.
Il nous serait dommageable que durant cet intervalle, nous et par voie de conséquence, les jardins communaux ne puissent bénéficier de ce trop-plein.

Pourquoi le régime de trop plein de la source du Mouly sera forcément affecté :
A l'heure actuelle c'est une vanne pilotée par un flotteur dans le réservoir de Saint Martin qui pilote le mécanisme d'alimentation en eau en provenance du Mouly. Les débits actuels de consommation sont faibles, allant de 2m3/jour en hiver jusqu'à 8 m3/jour en période de pointe. Les pointes de consommation sont réduites, le débit de la source du Mouly étant bien au-dessus de ces valeurs, le débit de trop plein est variable mais continu.
Lorsque on va mettre en route la distribution vers la Roque et Le Pendedis, les pointes de consommation seront plus fortes. On peut imaginer qu'une bâchée vers le réservoir de Champion puisse d'être de l'ordre de 10m3.
Donc lorsqu'il va falloir satisfaire ce besoin, le réservoir de Saint Martin va se vider de 10m3, tout le débit de la source du Mouly sera alors consacré au remplissage du réservoir de Saint Martin, il n'y aura plus de trop plein durant cette phase.
Proposition pour réalisation d'un système qui permettrait de réduire le fonctionnement en pointillé du débit de trop plein.
Il faudrait équiper le réservoir de Champion d'une mesure de niveau et d'un système automatique qui puisse enclencher et déclencher le pompage au niveau du site du Mazel. Il faut que I 'automatisme puisse être paramétrable de façon à régler le volume des banchées qui permette un fonctionnement optimum en phase d'exploitation.
A mon sens il faut prévoir une signalisation filaire entre ces deux sites, une télésignalisation n'étant pas fiable en cas d'aléas climatiques
Il faudrait aussi relier tous les sites (La Roque, La Cure, Réservoir de Saint Martin, Le Mazel par un système de signalisation filaire.
Il faudrait équiper le réservoir de Saint Martin d'une mesure de niveau, d'un débitmètre sur l'arrivée de la source du Mouly, de compteurs sur les réseaux utilisateurs, d'un automatisme d'informatique industrielle.
A partir de ces éléments il est alors possible de déterminer à partir du site du Réservoir de Saint Martin un pilotage des pompes de La Cure qui optimise le débit du trop-plein.
Demande de participation de Bernard Verdelhan à l'élaboration du cahier des charges final, vérification de l'algorithme proposé et participation à la phase de tests
En tant qu' élu de la commune, ayant un bonne connaissance du réseau AEP actuel, de l'état des ressources à utiliser, en tant qu'ancien ingénieur automaticien et formateur en informatique industrielle, j'estime avoir encore les compétences pour participer à la rédaction de la partie "commandes et automatismes" , du cahier des charges final, pour vérifier si l'algorithme proposé par la société exécutante est valide et correspond à la demande de l'exploitant final, pour participer à la phase de tests du process terminé.

Le pétitionnaire estime qu'un trop plein gère, selon son nom même, le trop plein et par conséquent il est aléatoire. La proposition de M. Verdelhan de participer à l'élaboration du projet est la bienvenue.

Il a parfaitement résumé la situation concernant les besoins en eau potable liés au captage de la Cure, l'arrêt du pompage dans le Galeizon à hauteur de Pendédis.

Concernant le PPR, la famille MANCINI VERDELHAN est effectivement usufruitière des parcelles 813 et 814 (43 984 m2 sur 109 372 m2 soit 40.21% de la surface du PPR), elle estime que les contraintes liées au PPR mériteraient que l'on tienne compte du don de terrain qu'avait fait la famille au moment du captage de la source Mouly et que la commune lui conserve le droit au trop plein à condition que celui-ci continue d'être alimenté. Cette demande me paraît légitime.

*DEFAVORABLES

4.1.4 Observation du registre de Mme Florence SAPET, dt Le Coustel à St Martin de Boubaux

Le ruisseau de la Gleize est alimenté en partie par la source de la Cure. Je crains que le Galeizon « rivière sauvage » depuis peu ne pâtisse de ce captage. Le but étant soi-disant d'abandonner le captage de Pendédis, mais surtout pour alimenter l'atelier de transformation et redescendre le long de la route du Pendédis au village ! Entre Roubardel et le village d'autres habitants n'ont pas ou très peu d'eau et ils ne sont pas inclus dans le projet.
Je regrette surtout que d'autres solutions n'ont pas été retenues comme le stockage, la mis en commun des trop pleins des source privées etc…Ce projet très cher est, je pense, démesuré pour une si petite commune et ne tient pas vraiment compte du côté environnemental.

Le captage de la Cure a été choisi parce qu'il se trouvait sur un terrain public (acheté par la commune en son temps). Son débit est particulièrement intéressant contrairement à celui plus aléatoire de Brunaldès.
Le principe retenu a été d'éviter de faire appel à des captages privés pour éviter les problèmes fonciers liés à la ressource. En amont du Galeizon, pas de solution intéressante. La communauté de communes devrait mettre en place à son échelle un chargé de mission pour une meilleure connaissance et recensement des sources sur son territoire (actuellement les sources sont connues par des « anciens », des élus de longue date et par les familles habitant ces contrées depuis un certain temps.).
Par ailleurs, une demande de collaboration avec la commune voisine gardoise de Lamelouse est en cours pour l'alimentation en eau des villages entourant La Bastidette sur l'autre rive du Galeizon. Il faut du temps pour vaincre les clivages territoriaux comme ceux liés à des départements différents.

Il est paradoxal dans une région comme les Cévennes où l'eau est vitale pour la vie des habitants que cette ressource ne fasse pas l'objet d'une plus grande solidarité entre cévenols. Au vu des enjeux climatiques futurs, l'eau devrait être une priorité dépassant la notion de public et de privé, de limites territoriales administratives (aux élus, collectivités territoriales, Etat de donner l'impulsion), le vivre ensemble en Cévennes, en vallée de Galeizon devrait s'imposer. Comme l'indique le syndicat mixte d'aménagement des eaux des Gardons, syndicat interdépartemental Gard -Lozère-Ardèche, les problèmes de ressource en eau affectent l'ensemble du bassin versant. Ils sont la résultantes du manque d'eau (climat méditerranéen) principalement en été et de prélèvements conséquents, essentiellement pour l'eau potable et l'agriculture.

Dans ce cadre, la connaissance des sources est un enjeu et l'alimentation en eau potable de ce secteur aurait pu s'envisager différemment.
Tout en n'ignorant pas que le captage de la Cure ne peut que participer à l'alimentation d'un plus grand nombre de foyers, le sujet de l'enquête n'est pas de répondre aux inquiétudes de financement concernant le projet futur.

L'enquête publique concernant la régularisation de la source de la Cure ne concerne que le captage proprement dit, ses périmètres rapprochés et son potentiel aquatique en termes de besoin et de qualité sanitaire. L'enquête parcellaire jointe concerne l'acquisition des terrains.

4.1.5 observation du registre de Mme Joanna O'KEEFFE, dt La Cure à St Martin de Boubaux

Je suis contre le captage de la source de la Cure pour des raisons suivantes : d'après ce que je comprends, le projet proposé, énormément coûteux, va amener de l'eau à des personnes qui sont déjà servies en eau. Le dossier nous informe même du souhait de développer le haut de la commune, c'est-à-dire d'amener l'eau là où les gens n'habitent pas encore. Or il y a des habitants de la commune qui n'ont pas accès à l'eau ou ont des périodes de forte pénurie. Mon avis personnel est qu'il faudrait servir d'abord les habitants actuels de St Martin et l'excédent du Mouly pourrait déjà être utilisé à cet effet.
Dans le cas où le captage serait régularisé, je souhaiterai qu'un débit réserve soit accordé à cette source afin de sauvegarder le ruisseau et l'environnement autour de la source, de garantir toujours et à tout moment de l'année un écoulement d'eau fraîche dans ce ruisseau et de sauvegarder le niveau du Galeizon toujours en baisse.

Le captage de la Cure prévoit le maintien d'un écoulement dans le ravin de la Gleize en plus du trop-plein.

Dans l'état actuel du réseau d'eau publique de St Martin de Boubaux, le captage de la Cure paraît inutile et peut être considéré comme une dépense peu propice à l'état des finances de la commune.
Si le captage est considéré comme une première étape du développement du réseau d'eau de la commune alors son intérêt croît en fonction du projet en attente.

Alimenter les villages ou mas non dépourvus d'eau ou en pénurie est une raison majeure voire suffisante pour comprendre l'importance de cette source au débit fort intéressant.

Ce choix été fait en prenant en considération que les seules sources sur terrain communal, évitant ou contournant les éventuels conflits en cas d'une volonté d'acquisition pour le bien public de sources situées sur des terres privées.

L'alimentation des quartiers existants (La Roque, le Mazelet, Brasques notamment) de St Martin de Boubaux pourrait se faire dans la continuité du captage sans mettre en œuvre le projet intercommunal lié au Pendédis.

4.1.6 observation du registre et courrier identique de M. Jean-Paul GREGOIRE, dt Les Brasques à St Martin de Boubaux

Veillée funèbre autour d'un cours d'eau ...
Peu de chose à dire sur le formalisme et la nécessaire déclaration d'utilité publique du captage de la source de la cure et son corollaire de servitudes de sécurité ...
Peu de chose également sur l'évidence du droit à l'eau potable pour tout citoyen...
Ce dossier reprend les éléments développés par l'étude d'Aqua service en réactualisant quelques données ...
Il évoque principalement le projet structurant du Pendedis et passe sous silence les projets collatéraux d'extension (La Roque, le Bourg, Pommeirol) ...
Une curiosité ou une erreur sur l'étiage de la source fixé à 39 m3 au 17/10/2017, quand il existe d'autres mesures à 35 m3 le 24/10/2011, ou 31 m3 le 19/08/2016 ...
Il reprend l'arrêté préfectoral du 22/06/2015 limitant le prélèvement à 12919 m3 par an soit 10658 pour la Cure et 2261 m3 pour le Mouly ; le rapport Dadoun de 2017 est lui ouvert à un prélèvement de 15000 m 3 sur la Cure, sous réserve de conséquences environnementales éventuelles.
L'environnement justement absent de ce dossier, sauf la référence au code de l'environnement et la déclaration de 2015 Aucune mention n'est jamais faite nulle part du cours d'eau de la Gleize, alimenté par les sources du Mouly et de la Cure.....
Comment imaginer que cette jolie petite rivière ne puisse pas souffrir d'un prélèvement de plus de 15000 m3 par an sur son site, pendant des décennies....
Comment comprendre que la police des eaux ne régularise pas un prélèvement d'environ 3500 m 3 sur le haut Galeizon au Pendedis pour respecter le débit réservé, et qu'elle autorise un peu plus bas un prélèvement de plus de 15000 m3 sur les sources qui alimentent ce même Galeizon, via la Gleize ... je cherche vainement une explication à cette problématique, sans réponse communicante des techniciens de l'eau, qui n'ont même pas eu l'idée ou la courtoisie de contacter les riverains ...

Il est regrettable également que le scenario d'un stockage de l'eau n'a pas été plus inventorié ...
Cette situation me paraît caractéristique du grand écart permanent de l'environnement au-dessus du droit à l'eau, de notre consumérisme et de nos ambiguïtés écologiques ...
Je suis triste et inquiet aujourd'hui pour ces cours d'eau....

Le prélèvement en amont de la Gleize me paraît important et le respect du code de l'environnement une nécessité à moins de changer la loi.
L'avis des hommes de terrain, connaisseurs de l'eau et du syndicat du Galeizon quant au suivi des données environnementales (code de l'environnement, Natura 2000) me paraît opportun :
Lorsqu'il s'agit d'une prise d'eau en rivière la notion de débit réservé s'applique contrairement à un captage de source.
Un cours d'eau est caractérisé par un débit moyen interannuel = le module.
Le débit réservé est égal au 1/10ème du module.
Souvent ce 1/10ème du module n'est pas respecté naturellement. Ceci est lié au régime torrentiel de nos rivières en tête de bassin versant, caractérisé par de forts contrastes entre les hautes eaux et les étiages très marqués ce qui a tendance à augmenter le débit moyen annuel et donc le débit réservé.
C'est pour cette raison que la prise d'eau du Galeizon ne peut être régularisée au titre du code de l'environnement et qu'une solution de substitution par le captage de la Cure est envisagée.
Le projet de mobilisation de la Cure permettra également à la commune de St-Martin d'étendre le périmètre de desserte de son réseau de distribution à l'ensemble de la commune d'où un volume de prélèvement global (Cure+Mouly) autorisé d'environ 13000 m3 annuel.

Si l'absence d'éléments plus détaillés sur la prise en compte de l'environnement de la source peut paraître surprenante, elle est normale dans le cadre de cette procédure.
Un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement a été élaboré par le cabinet Gaxieu pour l'enquête aboutissant à l'arrêté préfectoral n°2015-173-0001 du 22 juin 2015 A ce titre toutes les incidences de ce nouveau captage ont été évaluées et prises en compte. Elles n'ont pas été jugées de nature à remettre en cause la réalisation de ce captage.

.
Il reprend toutes les analyses liés incidences éventuelles sur les sites Natura 2000.

Après lecture du dossier, M. GREGOIRE ne fait pas de remarque sur les servitudes inhérentes à son terrain lié au PPR et au captage proprement dit.
Toutefois, les remarques de M. GREGOIRE méritent réflexion (voir mes observations du 4.1.4) sur le code de l'environnement dont l'application n'est pas toujours aisée et compréhensible (interdire un prélèvement dans une rivière, autoriser sans retenue le prélèvement s'il s'agit d'une source). Surtout dans des régions où le débit des cours d'eau n'est pas linéaire, le droit à l'eau pourrait être pensé non dans des limites administratives mais en bassin versant d'un territoire (à l'image du SMAGE des Gardons).

4.1.7 observation association Nature et Patrimoine (président Mme Joanna O'KEEFFE)

L'association a pris connaissance du dossier. L'association est tout à fait consciente de l'importance et de la nécessité d'un accès à l'eau potable pour tout citoyen. Elle a dans ses statuts pour objet : la protection des milieux naturels notamment le Galeizon et ses affluents, les sources, entre autres au sein de Natura 2000, et la protection du patrimoine bâti de la commune.
A ce titre, elle sera attentive aux prélèvements d'eau effectués sur les sites du Mouly et de la Cure (12 919 m3 par an selon l'arrêté préfectoral du 22/6/2015) et leurs conséquences environnementales éventuelles sur ces sites, notamment sur les cours d'eau de la Gleize et du Galeizon, la flore et la faune environnantes, de façon à signaler leur souffrance et à assurer leur survie.

Les diverses personnes (Mmes O'KEEFFE et SAPET, M. GREGOIRE) sont membres de Nature et Patrimoine.

L'hydrogéologue globalise le prélèvement à 15 000m3. Il serait préférable de rester sur les chiffres déterminés par l'arrêté préfectoral de 2015 soit 12 919 m3/an.
L'association Nature et patrimoine est dans son rôle d'observer les éventuelles conséquences du prélèvement sur la flore et faune environnantes. Le syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon ne manquera pas d'échanger au niveau de NATURA 2000. La préservation du barbeau en vallée haute du Galeizon est jugée primordiale pour ce syndicat.

4.1.8 observation courriel de Michel PRATLONG

Dans l'étude de fonctionnement actuel du réseau de distribution article 2.1.4 il est mentionné dans les observations une fuite importante BP Pratlong- Michelet, robinet ouvert. Consommation de 3049m3 pour une moyenne hors fuite de 800 m3,
Lors de notre venue en Avril nous avons constaté une fuite d'eau importante avant compteur. Celui-ci a été écrasé lors des travaux d'aménagement de la plateforme par un engin de travaux. Nous avons signalé immédiatement à la mairie qui est intervenue rapidement. Pour information et rectification.
A l'exception de la précision technique sur une mention qui n'est plus d'actualité du dossier, l'observation n'interfère pas sur la nature de l'enquête publique.

4.2 Questions du commissaire enquêteur

4.2.1 Quels sont les projets d'urbanisme de la commune dans les prochaines années ?

La création d'un réseau de distribution sur le trajet entre la source de la cure et le bassin de Champion sur la commune de St Martin servira les maisons existantes, il n'y a pas de projet de construction nouvelle, notre objectif en termes de constructions nouvelles est de 1 par an mais nous en sommes très loin (aucune construction nouvelle depuis plus de 10 ans). Enfin, dans cette première tranche nous prévoyons une extension vers le hameau de la Roque qui est en tension très forte l'été.
Il n'y a pas de plan d'urbanisme.

La résolution dans un premier temps du déficit en eau de certains villages proches du bourg est une nécessité pour le bien être des habitants. Le développement du réseau permettra-t-il la construction d'éventuelles nouvelles maisons reste en suspens. Le maintien de l'existant serait déjà un gage d'avenir.

4.2.2 Quels sont les autres captages possibles ?

Réponse apportée ci-dessus

4.2.3 Différences de métrages pour le PPR, bassin versant et bassin d'alimentation

A la page 32 du dossier il est mentionné :
La sensibilité de la ressource captée à toutes contaminations de surface devra être considérée comme élevée. Le bassin d'alimentation potentiel du captage sera considéré comme correspondant à l'ensemble du bassin versant topographique étendue aux zones potentielles de circulations des eaux souterraines au-delà de ce bassin versant topographique à la faveur de la fracturation et de l'orientation du plongement de la schistosité

Or la carte p.30 de l'ensemble du bassin ne correspond pas au PPR préconisé plus réduit p.43 et ni à la carte de l'hydrogéologue (annexe 5 p12/29 – figure 7).
Pourriez-vous m'expliquer ces différences ? Et si le captage est sensible pourquoi l'ensemble du bassin versant n'est pas compris dans le PPR (présence d'un chemin semble-t-il) ?

Et aussi p40/45/46 du dossier, différence en m2 entre les périmètres PPI et PPR ?

	PPI	PPR	TOTAL
Hydrogéologue P.40	670	110042	110712
Enquête parcellaire p.45/46	670	109 372	

Le cabinet Megret et l'hydrogéologue estiment que c'est une question de relevé cadastral. L'hydrogéologue a inclus dans son métrage du PPR la surface du PPI. Au niveau parcellaire, le relevé du cabinet Megret a été pris en compte.

Pour le captage de la Cure, le bassin versant relevé par le premier hydrogéologue est plus important que le bassin d'alimentation retenu dans le cadre du PPR.
Toutefois le surplus de surface du bassin versant non retenu en amont du PPR de la Cure est inclus dans le PPR du captage de la Mouly.
Concernant le parcellaire, il serait logique de conserver les surfaces définies dans le dossier.

4.2.4 L'enquête parcellaire

Quels courriers ont été envoyé par la commune concernant le PPI et le PPR ?
La commune a envoyé le 14 août 2018 (retour 17 août) un courrier recommandé à Mme O'KEEFFE concernant l'acquisition de 199 m2 de sa parcelle 852 pour le PPI.
Les envois concernant le PPR à Mme/M. VERDELHAN, M.GREGOIRE et M.PELLET ont été effectués ultérieurement.

Cette distanciation dans l'information des usufruitiers ou propriétaires des parcelles du PPR ne porte pas à conséquence en raison notamment de la confirmation de la lecture du dossier lors de l'enquête publique comme en témoigne leurs remarques.
Par ailleurs, leurs terrains sont difficilement accessibles et exploitables (terrains pentus de forêt de châtaigniers à l'abandon, feuillus divers et fougères) et ne sont pas soumis à expropriation.

Seule Mme O' KKEFFE est touchée directement en tant qu'expropriée ; les autres propriétaires au niveau du PPR ne subissent pas d'expropriation et les terrains concernés sont des forêts non exploitées. L'impact des servitudes du PPR est minime.

Concernant le PPI, Mme O'KEEFFE, même s'il en avait l'intention, ne pourrait pas s'opposer à la vente de 199m2 de sa parcelle 852 car au moment de l'achat de sa maison en 2010, le contrat de vente stipulait qu'en cas de création d'un captage à la Cure, Mme O'KEEFFE était dans l'obligation de céder au maximum 200m2 de sa propriété jouxtant le captage.

Lors de son passage en mairie Mme O'KEEFFE n'a pas soulevé d'objection quant à cette parcelle.
Pour le PPR, 5 propriétaires ou usufruitiers sur 6 se sont fait connaître lors de l'enquête publique :
-la famille MANCINI-VERDELHAN (40.21% de la surface du PPR) souhaite continuer à bénéficier du trop plein de la source Mouly . Cette demande semble justifiée puisque cette famille a donné le terrain pour le PPI de ce captage.
-Mme O'KEEFFE (3.07% de la surface) n'a pas fait de commentaire
- Dans son courrier et texte inscrit dans le registre d'enquête, M. Jean-Paul GREGOIRE (propriétaire de 40.89% de la surface) considère qu'il a «*Peu de chose à dire sur le formalisme et la nécessaire déclaration d'utilité publique du captage de la source de la cure et son corollaire de servitudes de sécurité.*».

Si M. PELLET Régis (propriétaire indivis de la parcelle 821 concernée à moitié par le PPR, 11.85% de la surface du PPR) n'a pas fait de remarque dans le registre, il a indiqué oralement ne pas s'opposer aux servitudes établies.

Le 30 octobre 2018
Le commissaire enquêteur
Georges WINCKLER

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

N° E18000082/48 du 21 juin 2018 - Enquête publique – prescrivant, à la demande de la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant : - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, - une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

SOMMAIRE

1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête 2
2 L'enquête : objectifs et raisons 3
A. une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, - 3
B. une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales 4
3 Avis du commissaire enquêteur 4
(a) Le dossier commun 4
(b) enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, - 5
(c) , l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales 8

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Objet et observations sur le déroulement de l'enquête

En conclusion de ce rapport relatif à l'enquête publique à St Martin de Boubaux :
Demande d'ouverture d'une enquête publique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

qui a été conduite du 31 août au 2 octobre 2018 inclus, le commissaire enquêteur Georges WINCKLER, désigné par arrêté préfectoral N° E18000082/48 du 21 juin 2018 de M. le préfet de la Lozère, atteste :
que cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur,

que la commune de St Martin de Boubaux a appliqué l'arrêté préfectoral,

que la publicité réglementaire pour ce type d'enquête a été effectuée, à savoir :

Pour l'enquête publique

- les annonces légales

L'enquête publique a fait l'objet de plusieurs avis dans la presse : MIDI LIBRE et LA LOZERE NOUVELLE (23 août et 13 septembre 2018).

- la communication de l'avis d'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture d'enquête a été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage des villages de St Martin de Boubaux. Les 30 août, 21 septembre et 2 octobre j'ai vérifié ces affichages.

Le dossier, l'arrêté et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet dédié de la préfecture de la Lozère.

La propriétaire concernée par le PPI a reçu un courrier de notification adressé et expédié dans les temps impartis en recommandé avec avis de réception. Tout en étant informées par recommandés en dehors des

délais demandés, 5 des 6 familles concernées par le PPR (88% de la surface du PPR) avaient effectué des remarques dans le registre d'enquête ou par courrier.

que le public a été accueilli en mairie dans de bonnes conditions et que tous les documents utiles ont été tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête,

qu'il a effectué deux visites des lieux,

qu'il a reçu un très bon accueil de la part de M le Maire et de Mme la secrétaire générale de la mairie,

que pour la tenue des trois permanences prévues à la mairie, il a bénéficié des moyens nécessaires, pour recevoir le public dans les meilleures conditions,

qu' il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu pendant la période d'ouverture de l'enquête,

que cette enquête a suscité l'intérêt de neuf personnes et une association, donné lieu au dépôt de douze observations écrites dans le registre d'enquête, courriers et contributions courriels.

qu'il a relaté et pris en compte toutes les observations qui lui ont été communiquées.

De l'analyse de ces observations de cette enquête publique unique demandée par la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX, il apparaît que pour :
-l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, est acceptée par la majorité de la population tout en rencontrant l'opposition d'une minorité sur le coût du projet ultérieur et une interrogation sur les questions environnementales liées à l'eau.
Le débit du prélèvement se doit de respecter les termes de l'arrêté préfectoral de 2015.
, l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales, tout en disposant d'une information par recommandé en dehors du délai prescrit, 5 des 6 familles concernées ont un avis conforme dans le registre ou par courrier. Un droit à l'utilisation d'un trop plein de source se doit d'être maintenu.

2 L'enquête : objectifs et raisons

La commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX a sollicité monsieur le préfet de la Lozère, par délibération du conseil municipal en date du 14 Avril 2017, pour la mise en place de la procédure administrative préalable pour la demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

La description du projet est issue du dossier constitué par le cabinet MÉGRET
Géomètres-Experts associés Bureau d'études
20, allée des Soupirs à 48000 MENDE.

A. une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, -

Actuellement, la ressource utilisée pour l'UDI de St Martin de Boubaux qui alimente 22 compteurs situés uniquement dans le bourg -centre provient du captage de Mouly.
Lorsque l'on compare la production de la ressource (débit du captage de Mouly) avec les besoins de l'UDI, on remarque que la production est suffisante pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Les raccordements supplémentaires des habitations proches du bourg sont donc possibles. Par contre, les projets de grandes extensions nécessiteraient une ressource supplémentaire.
Ainsi la régularisation du captage de la Cure pourra renforcer l'UDI mais surtout renforcer le secteur de Pendedis dans le cadre structurant d'un projet intercommunal.
La ressource en eau du captage de la Cure est estimée à 39.05 m3/J.
Les périmètres de protection immédiat (670 m2) et rapproché (109 372 m2) seront sécurisés selon les donnes définies par l'Agence régionale sanitaire suivant les indications exprimées par l'hydrogéologue dans ce secteur pentu, constitué de forêts de châtaigniers sauvages, de fougères et de feuillus.

B. une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

Ce captage de la Cure se doit d'être soumis à un périmètre de protection immédiat de 670 m2 constitué de 3 parcelles : deux appartiennent à la commune et 199 m2 appartiennent à un particulier identifié pour expropriation.
Le PPR de 109 372 m2 comprend 10 parcelles ou parties de parcelles appartenant à 6 familles en plus de la commune de St Martin de Boubaux.

3 Avis du commissaire enquêteur

Pour conclure, je vais présenter deux avis distincts :

-pour l'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, -

-pour l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

(a) Le dossier commun

Le contenu du dossier soumis à l'enquête est complet. Ces différentes pièces m'ont permis de donner les indications nécessaires au public.

Le dossier comprend :

- Le dossier d'enquêtes publiques du cabinet Megret (52 pages) incluant les annexes suivantes :
- Annexe 1 : Fiche d'identification du projet
- Annexe 2 : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
- Annexe 3 : Historique des débits du captage de LA CURE
- Annexe 4 : Historique des relevés de compteurs existants
- Annexe 5 : Avis hydrogéologue relatif à la détermination des périmètres de protection de la source de LA CURE
- Annexe 6 : Ancien arrêté du captage relatif aux travaux de dégagement de la source LA CURE du 22 juin 2015
- Annexe 7 : Bilan historique du contrôle sanitaire concernant l'UDI de Saint Martin de Boubaux
- Annexe 8 : Rapport de prélèvement des analyses de première adduction du captage
- Annexe 10 : Recherche en eau (Rapport de visite des travaux de dégagement de la source LA CURE du 9 octobre2015 de BeMEA)
- Annexe 13 : Analyses AEP de la source LA CURE – prélèvements du 16 octobre 2012
- Annexe 14 : Avis du service des domaines sur l'estimation sommaire et globale des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour réaliser le projet
- Annexe 16 : Courrier de l'ARS aux Services des Domaines sur la rédaction des servitudes

(le chiffrage de ces annexes est du ressort du cabinet Megret.)
*Les renseignements administratifs et techniques sont clairs.
*Les pièces graphiques (plans) ont une présentation coloriée et présentent une nette délimitation ; les références notamment cadastrales sont correctement lisibles.
Une différence existe entre les périmètres PPI et PPR proposés par l'hydrogéologue et le cabinet Megret

	PPI	PPR	TOTAL
Hydrogéologue P.40	670	110042	110712
Enquête parcellaire p.45/46	670	109 372	

Après éléments de réponses des intéressés, le relevé du cabinet Megret est retenu. L'hydrogéologue a inclus dans son métrage du PPR la surface du PPI.

*Le montage financier est exposé.

Les observations

Cette enquête a suscité l'intérêt de 9 personnes et 1 association, donné lieu au dépôt de 5 observations écrites dans le registre d'enquête, 3 courriers et 1 courriel.

Bilan global :

- 5 personnes se déclarent pleinement favorables au projet
- 3 personnes sont hostiles émettant des doutes environnementaux et de coûts,
- 1 association indique qu'elle sera vigilante sur les conséquences environnementales du captage,
- 1 personne signale que le dossier fait état d'une fuite qui n'existe plus

(b) enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, -

Les propositions

Différents points peuvent enrichir le projet final :

- l'information et l'écoute des habitants de la vallée du Galaizon,
- une coopération concernant la problématique Eau élargie à l'ensemble du bassin versant du Galaizon,
- le respect de l'arrêté préfectoral n°2015-173-0001 du 22 juin 2015 concernant les prélèvements d'eau et confirmer que les débits sont compatibles avec l'ensemble des dispositions du Code de l'Environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le milieu naturel.

Ces précisions n'empêchent pas d'avoir :

- un dossier qui expose les enjeux,
- le respect de l'environnement avec une faune et flore peu impactées,
- la compatibilité avec les différents plans et servitudes,
- un captage d'eau bénéfique à l'alimentation en eau publique d'un plus grand nombre de villages,
- un captage sécurisé et répondant aux normes sanitaires

Au vu de tous ces éléments, j'émettrai un avis favorable à la demande de la commune de St Martin de Boubaux d' enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune, sous réserve du respect.de l'arrêté préfectoral n°2015-173-0001 du 22 juin 2015 concernant les prélèvements d'eau 12919 m3 par an pour les captages de la Cure et du Mouly, sauf à confirmer que les 15 000 m3 prévus au captage de la Cure soient compatibles avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le milieu naturel.

Eléments défavorables

La conformité des prélèvements avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement

L''arrêté préfectoral n°2015-173-0001 du 22 juin 2015 concernant les prélèvements d'eau des captages des sources de la Mouly et de la Cure prévoit respectivement un débit maximum de 2261 m3 et 10 658 m3 soit un total de 12 919 m3.
Ces valeurs doivent être celles de référence.
L'hydrogéologue du dossier propose 15 000 m3 au captage de la Cure à condition que ce prélèvement soit compatible avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le milieu naturel.
Cette augmentation de 4 342 m3 me paraît conséquente au vu du peu de laps de temps entre 2015 et 2018.

Eléments à améliorer

Les périmètres de protection immédiat et rapproché délimités
La prise en compte des PPI et PPR est celle du cabinet Megret. Elle doit s'appliquer strictement comme défini dans le dossier en ne tenant pas compte de la version de l'hydrogéologue.

Éléments à méditer

Une vision de bassin versant du Galeizon pour l'alimentation en eau potable des habitants
Il est paradoxal dans une région comme les Cévennes où l'eau est vitale pour les habitants que cette ressource ne fasse pas l'objet d'une plus grande solidarité entre cévenols. Au vu des enjeux climatiques futurs, l'eau devrait une priorité dépassant la notion de public et de privé, de limités territoriales administratives (aux élus, collectivités territoriales, Etat de donner l'impulsion) ; le vivre ensemble en Cévennes, en vallée de Galeizon devrait s'imposer. Comme l'indique le syndicat mixte d'aménagement des eaux des Gardons, syndicat interdépartemental Gard-Lozère-Ardèche, les problèmes de ressource en eau affectent l'ensemble du bassin versant. *Ils sont la résultantes du manque d'eau (climat méditerranéen) principalement en été et de prélèvements conséquents, essentiellement pour l'eau potable et l'agriculture.*

Dans ce cadre, la connaissance des sources est un enjeu et l'alimentation en eau potable de ce secteur aurait pu s'envisager différemment.
La réflexion sur l'alimentation en eau potable par la commune gardoise de Lamelouze des bourgs du secteur Pomerols/La Bastidette de St Martin de Boubaux est un premier pas intéressant.

L'information des riverains et des usagers
L'association Nature et patrimoine est dans son rôle d'observer les éventuelles conséquences du prélèvement sur la flore et faune environnantes. Le syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la Vallée du Galeizon ne manquera pas d'échanger au niveau de NATURA 2000. La préservation du barbeau en vallée haute du Galeizon est jugée primordiale pour ce syndicat.
Il est vrai aussi que l'eau est un domaine sensible en Cévennes. Le syndicat mixte du Galeizon a organisé des réunions publiques d'information et son affichage annonçant les réunions ont été détériorées. Dépasser le cadre des sources privées sera, dans un avenir proche au vu des conditions environnementales et climatiques, pour les habitants de cette région soit un choix volontaire raisonnable soit à terme une imposition vitale administrative.

Eléments favorables

Un dossier qui prend en compte les enjeux
Le contenu du dossier soumis à l'enquête est complet.

Le respect de l'environnement avec une faune et une flore peu impactées
Un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement a été élaboré par le cabinet Gaxieu pour l'enquête aboutissant à l'arrêté préfectoral n°2015-173-0001 du 22 juin 2015 A ce titre toutes les incidences de ce nouveau captage ont été évaluées et prises en compte. Elles n'ont pas été jugées de nature à remettre en cause la réalisation de ce captage.
Il reprend toutes les analyses liées aux incidences éventuelles sur les sites Natura 2000.

La compatibilité avec les différents plans
Le projet paraît compatible avec :
La loi Montagne,
La charte du parc naturel des Cévennes,
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse,
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons.

Une alimentation en eau pérenne avec un débit intéressant
Le captage de la Cure a été mesuré à 39 m3 de débit à l'étiage et ce point de vue correspond à un prélèvement fort intéressant en période d'étiage et d'alimentation en eau du réseau public.

L'état sanitaire satisfaisant
L'ARS juge l'eau après traitement de bonne qualité pour le réseau public

Un captage, premier de cordée du nouveau maillage de distribution d'eau publique
Le captage de la Cure relié au réservoir de St Martin permettra dès sa mise en service d'effectuer les travaux vers les bourgs proches notamment celui de La Roque qui est en déficit d'eau.

Des périmètres de protection immédiat et rapproché aux servitudes précises
Le dossier reprend à son compte l'avis de l'ARS suite aux indications de l'hydrogéologue pour déterminer la sécurisation précise du PPI (clôture…) et du PPR (servitudes).

*****

Compte tenu des observations recueillies, des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° E18000082/48 du 21 juin 2018 de M. le préfet de la Lozère, qui en définissaient l'organisation, de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires, je soussigné, Georges Winckler, commissaire enquêteur, émets sur la demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune de St Martin de Boubaux

un avis favorable sous réserves

d'une prise en compte de l'arrêté préfectoral n°2015-173-0001 du 22 juin 2015 concernant les prélèvements d'eau des captages des sources de la Mouly et de la Cure prévoyant respectivement un débit maximum de 2261 m3 et 10 658 m3 soit un total de 12 919 m3. Ces valeurs doivent être celles de référence.
Pour un prélèvement de 15 000 m3 au captage de la Cure, une expertise indépendante doit déterminer si l'importance de ce prélèvement peut être compatible avec l'ensemble des dispositions du code de l'environnement qui visent à limiter les conséquences des prélèvements sur le milieu naturel.

Fait à MENDE
Le 30 octobre 2018
Le commissaire enquêteur
Georges WINCKLER

(c) **, l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales**

*Le PPI de 670 m2 est constitué de 3 parcelles :

- Deux appartiennent à la commune,
- 199 m2 appartiennent à un particulier identifié Mme Johann O'KEEFFE

La commune a envoyé le 14 août 2018 (retour 17 août) un courrier recommandé à Mme O'KEEFFE concernant l'acquisition de 199 m2 de sa parcelle 852 pour le PPI.
Concernant le PPI, Mme O'KEEFFE, même si elle en avait eu l'intention, elle ne pourrait pas s'opposer à la vente de 199 m2 de sa parcelle 852 car au moment de l'achat de sa maison en 2010, le contrat de vente stipulait qu'en cas de création d'un captage à la Cure, Mme O'KEEFFE était dans l'obligation de céder au maximum 200 m2 de sa propriété jouxtant le captage.

*Le PPR de 109 372 m2 comprend 10 parcelles ou parties de parcelles appartenant à 6 familles en plus de la commune de St Martin de Boubaux.
Les personnes et terrains sont clairement identifiées
Les terrains sont difficilement accessibles et exploitables (terrains pentus de forêt de châtaigniers à l'abandon, feuillus divers et fougères) et ne sont pas soumis à expropriation.

Cadre juridique

L'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2018-187 - 0026 du 6 juillet 2018 prescrit, à la demande de la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX, l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Eléments défavorables

Un envoi aux personnes concernées par le PPR en dehors de la date prévue
L'application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral a été appliqué pour la propriétaire concernée par une expropriation dans le cadre du PPI. Les envois à Mme/M. MANCINI-VERDELHAN, MM. PELLET et GREGOIRE concernant le PPR ont été effectués le 22 octobre 2018 ultérieurement à la date prévue.

Eléments favorables

Un dossier clair
Voir ci-dessus éléments communs avec demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des captages publics de la Cure, et de distribution d'eau potable au public.

Un PPI et PPR défini avec des contraintes déterminées
Les terrains ont été identifiés au niveau cadastre tant au niveau PPI que PPR.

Des retours des usufruitiers et propriétaires
Lors de l'enquête publique, 5 des 6 familles concernées ont exprimé leurs remarques.
Si la forme de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n'a pas été respectée pour le PPR, cette distanciation dans l'information des usufruitiers ou propriétaires des parcelles du PPR ne porte pas à conséquence en raison

notamment de la confirmation de leur lecture du dossier lors de l'enquête publique comme en témoigne leurs remarques.
Par ailleurs, leurs terrains sont difficilement accessibles et exploitables (terrains pentus de forêt de châtaigniers à l'abandon, feuillus divers et fougères) et ne sont pas soumis à expropriation.

Pour le PPR, 5 propriétaires ou usufruitiers sur 6 se sont fait connaître lors de l'enquête publique :
-la famille MANCINI-VERDELHAN (40.21% de la surface du PPR) souhaite continuer à bénéficier du trop-plein de la source Mouly. Cette demande semble justifiée puisque cette famille a donné le terrain pour le PPI de ce captage.
-Mme O'KEEFFE (3.07% de la surface) n'a pas fait de commentaire.
-dans son courrier et texte inscrit dans le registre d'enquête, M. Jean-Paul GREGOIRE (propriétaire de 40.89% de la surface) considère qu'il a « peu de chose à dire sur le formalisme et la nécessaire déclaration d'utilité publique du captage de la source de la cure et son corollaire de servitudes de sécurité. ».

M. PELLET Régis (propriétaire indivis de la parcelle 821 concernée à moitié par le PPR, 11.85% de la surface du PPR) n'a pas fait de remarque dans le registre mais a exprimé oralement son absence de remarque quant aux servitudes prévues sur une partie de sa parcelle..

Compte tenu des observations recueillies et des motivations du pétitionnaire, je soussigné, Georges Winckler, commissaire enquêteur, émets sur l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

un avis favorable sous réserves

de la prise en compte des envois effectués par la commune aux usufruitiers et propriétaires des parcelles concernées par le PPR ainsi que des retours effectués par ces personnes.

Fait à MENDE
Le 30 octobre 2018
Le commissaire enquêteur
Georges WINCKLER